



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



pays d'oise
d'HALATTE
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023



ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE ET OBJECTIF DU RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....	4
2. UN CONTEXTE NATIONAL MARQUÉ PAR L'INFLATION AVEC UNE SUPPRESSION DE LA PART DE LA CVAE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	5
1.1 SITUATION ÉCONOMIQUE GLOBALE	5
1.1.1 ZONE EURO : L'INFLATION PARAÎT AVOIR ATTEINT UN SOMMET AVEC UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE ÉNERGÉTIQUE..	5
1.1.2 FRANCE : LE CLIMAT DES AFFAIRES RÉSISTE EN DÉCEMBRE, DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN TENSION	5
1.1.3 LA CRISE ÉNERGÉTIQUE RALENTIT LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.....	6
1.1.4 CHIFFRES CLÉS SUR LA CONSOMMATION.....	6
1.1.5 IMPACT DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE SUR LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	6
1.2 LA LOI DE FINANCES 2023.....	7
1.2.1 LA FISCALITÉ LOCALE	7
1.2.1.1 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 :	7
1.2.1.2 Suppression de la CVAE	7
1.2.1.3 L'incertitude sur le niveau de TVA en 2023.....	7
1.2.1.4 Point particulier sur le reversement de la TA à l'intercommunalité	8
1.2.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DU BLOC INTERCOMMUNAL	8
1.2.3 LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DU FPIC.....	8
1.2.4 UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ORIENTÉ SUR LA DSIL ET LE FONDS VERT.....	8
1.2.5. UN SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT FACE À L'INFLATION ÉNERGÉTIQUE.....	9
1.2.5.1 Le filet de sécurité.....	9
1.2.5.2 L'amortissement sur la facture d'électricité.....	10
3. DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE HAUSSE EN RAISON DE L'INFLATION.	11
1.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	11
1.2 LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012).....	12
1.3 LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS.....	16
1.3.1 LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC).....	16
1.3.2 LE REVERSEMENT ALATA.....	16
1.3.3 LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).....	16
1.3.4 LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR).....	17
1.3.5 REVERSEMENT GEMAPI.....	17
1.3.6 AUTRE REVERSEMENT - DÉGRÈVEMENT.....	18
1.4 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE 011).....	18
1.5 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	18
1.6 LES CHARGES D'INTÉRÊTS DE LA DETTE (COMPTE 66).....	19
4. ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20
1.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20
1.2 IMPÔTS ET TAXES (COMPTE 73).....	20
1.2.1 CONTRIBUTION DIRECTE.....	21
1.2.2 CVAE	21
1.2.3 L'INCERTITUDE SUR LE NIVEAU DE TVA VENANT COMPENSER LA SUPPRESSION DE LA TH EN 2023	21
1.2.4 TASCOM ET IFER	21
1.2.5 TEOMI.....	22
1.2.6 TAXE GEMAPI.....	22
1.2.7 TAXE DE SÉJOUR.....	22
1.3 ATTÉNUATIONS DE CHARGES (COMPTE 013)	22
1.4 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (COMPTE 70)	22
1.5 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (COMPTE 74)	23
1.5.1 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : L'ÉVOLUTION DE LA DGF	23
1.5.2 COMPENSATIONS DE FISCALITÉ	23
1.5.3 SUBVENTIONS, DOTATIONS.....	23
1.6 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (COMPTE 75).....	23
5. LES MARGES DE MANŒUVRE ET LA SOLVABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ.....	24
6. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	25



1.1 L'EXÉCUTION 2022	25
1.1.1 DÉTAIL DES RECETTES ET DES RAR	25
1.1.2 DÉTAIL DES DÉPENSES ET DES RAR	25
1.2 LA PROGRAMMATION DU PPI	26
1.3 LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2023	27
1.4 LES MODALITÉS DE DÉPENSES DU FONDS DE CONCOURS	27
7. STRUCTURE DE LA DETTE	28
8. LES BUDGETS ANNEXES	30
1.1 ZAC LES CORNOUILLERS	30
1.2 ZAC NORD	30
1.3 ZAC MORU	31
1.4 ZAC PONT BRENOUILLE	31
9. LE BUDGET PAR POLITIQUE PUBLIQUE	32
1.1 FAMILLES	32
1.1.1 SERVICE DES AINÉS – LE PORTAGE DE REPAS	32
1.1.1.1 Les recettes :	32
1.1.1.2 Les dépenses/reste à charge :	32
1.1.1.3 Enjeux 2023 :	32
1.1.2 LA PETITE ENFANCE	33
1.1.2.1 Les Recettes totales	33
1.1.2.2 Les dépenses/reste à charge	34
1.1.2.3 Enjeux 2023	34
1.1.3 L'ENFANCE	35
1.1.3.1 Les dispositifs finançables :	35
1.1.3.2 Les effectifs accueillis :	36
1.1.3.3 Le reste à charge :	37
1.1.3.4 L'enjeu financier de passer en mode garderie	37
1.1.3.5 Bilan 2022	38
1.1.3.6 Enjeux 2023	39
1.2 AFFAIRES CULTURELLES, DE LA JEUNESSE ET DU NUMÉRIQUE	40
1.3 TOURISME	40
1.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	42
1.4.1 COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ :	42
1.4.2 PROMOUVOIR ET RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITÉ	42
1.4.3 DÉVELOPPER UNE OFFRE ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE ET COMPÉTITIVE	42
1.5 MOBILITÉ-TRANSPORT	44
1.5.1 TRANSPORT	44
1.5.2 MOBILITÉ	44
1.5.3 PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL	45
1.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE	45
1.6.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE	45
1.6.2 COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	45
1.6.2.1 Vente des composteurs	46
1.6.2.2 Encombrants	46
1.6.2.3 Évolution des tonnages	46
1.6.2.4 Renouvellement des marchés publics de collecte	47
1.6.2.5 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	47
1.6.2.6 Déchets verts / Biodéchets	47
1.6.2.7 Investissement bornes à verre	47
1.7 COMPÉTENCE EAU	47
1.8 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE	48
1.8.1 SCOT	48
1.8.2 MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)	48
1.8.3 MAISON FRANCE SERVICES	48
1.8.4 TRÈS HAUT DÉBIT	48

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC-23_23-PJ-BF

S²LO



1 = CADRE ET OBJECTIF

DU RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le législateur a souhaité associer le Conseil communautaire à la préparation du budget primitif par un débat d'orientation budgétaire structuré autour d'un rapport. Ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT et R2321-1 du CGCT, doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit comporter une partie sur la gestion des ressources humaines et présenter les éléments suivants :

- la structure des effectifs;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
- la durée effective du travail.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2022/2026 n'a pas encore été adoptée par le parlement. À toutes fins utiles, il convient de préciser que dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2017/2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale devait présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Par conséquent, le rapport d'orientation budgétaire permet de débattre des évolutions prévisionnelles concernant les dépenses et les recettes.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des élus du conseil communautaire dans les cinq jours précédant la tenue de l'organe délibérant.

En outre, le rapport doit ensuite être transmis aux services de l'État ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Afin d'assurer toute la transparence financière, le document doit être mis à la disposition du public, informé par tout moyen utile, dans les quinze jours suivant son adoption. Il est consultable également sur le site internet de la collectivité.

2 = UN CONTEXTE NATIONAL MARQUÉ PAR L'INFLATION AVEC UNE SUPPRESSION DE LA PART DE LA CVAE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES.

1.1 SITUATION ECONOMIQUE GLOBALE

L'année a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, tant pour les particuliers, les entreprises que pour les collectivités locales.

1.1.1 ZONE EURO : L'INFLATION PARAÎT AVOIR ATTEINT UN SOMMET AVEC UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

En décembre, l'indice de climat des affaires pour la zone euro (PMI) s'est légèrement redressé dans l'industrie pour le 2ème mois consécutif et plus nettement dans les services. Les indices se situent néanmoins toujours en zone de contraction de l'activité (faiblement pour les services). Les tensions sur les approvisionnements continuent à se tempérer. Les soldes d'opinion sur les coûts d'approvisionnement sont en baisse, tandis que la hausse des prix de vente serait la plus faible observée depuis un an.

En termes d'offre, les prix constatés auparavant évoluent de manière contrastée :

- La hausse des prix à la production mesurée sur un an reste très forte mais elle marque une nette inflexion.
- La hausse des prix à l'importation poursuit aussi sa décrue, y compris pour les produits manufacturés.
- La hausse des prix à la consommation se tasse encore un peu en décembre (9,2% sur un an après 10% en novembre et un point haut à 10,6 % en octobre).
- La hausse des prix de l'énergie se modère nettement (à 25,7% sur un an après un pic à 41,5% en octobre).
- La hausse des prix sur un an dans les services et pour les produits industriels plafonne.
- Celle des prix alimentaires augmente encore (à 13,6%), suite à l'accélération de la hausse des prix des produits transformés qui incorporent progressivement le renchérissement de l'énergie.

1.1.2 FRANCE : LE CLIMAT DES AFFAIRES RÉSISTE EN DÉCEMBRE, DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN TENSION

L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9% après, à 6,2% en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15% sur un an après avoir culminé à 33% en juin. La hausse de 15% du tarif réglementé du gaz en janvier, et de celui de l'électricité en février, ainsi que la fin de la ristourne à la pompe, va jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12% sur un an.

En novembre, les dépenses des ménages en biens (en volume) se reprennent un peu (+0,5%) après un net repli en octobre (-2,7%), consécutif à un vif recul des achats de produits énergétiques. Les températures clémentes avaient limité la consommation de gaz et d'électricité tandis que la grève dans les raffineries avait perturbé les livraisons de produits pétroliers. Les achats de produits alimentaires affichent un recul de 7% sur un an.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active, ainsi que par les créations d'emplois.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO



1.1.3 LA CRISE ÉNERGÉTIQUE RALENTIT LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, puis de la crise énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait se redresser. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique, au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi stable à 111,2% du PIB.

1.1.4 CHIFFRES CLÉS SUR LA CONSOMMATION

En fonction des institutions, les hypothèses sont les suivantes :

- Hypothèse de croissance : entre -0,3% (Banque de France) et +1% (PLF 2023)
- Hypothèse d'inflation : entre +6% (Banque de France) et +4,2% (PLF 2023)
- Hypothèse de déficit public : +5% (PLF 2023)
- Hypothèse du ratio d'endettement : 111,2% du PIB (PLF 2023)
- Hypothèse du niveau des dépenses publiques : 56,9% du PIB (PLF 2023)
- Taux de prélèvements obligatoires attendu : 44,9% du PIB (PLF 2023)

En synthèse, les chiffres suivants peuvent être retenus :



1.1.5 IMPACT DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE SUR LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans le contexte socio-économique actuel, les collectivités locales vont faire face en 2023 à la poursuite des effets de l'inflation et des incertitudes susmentionnées.

A titre d'exemple, le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022 .

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

1.2 LA LOI DE FINANCES 2023

Il convient de préciser les principales mesures qui vont impacter les collectivités locales.

1.2.1 LA FISCALITÉ LOCALE

1.2.1.1 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus par amendement, comme c'était le cas jusqu'en 2017).



1.2.1.2 Suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE prévue à l'article 55 de la loi de finances pour 2023 vise à poursuivre l'allègement des impôts de production initié en 2021. Pour les collectivités, la ressource sera supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour les communes et les EPCI cette compensation sera composée de deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » et à la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » ;
- une part évolutive correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret. Les critères de distribution feront l'objet d'une concertation avec les associations d'élus et viseront à prendre en compte le dynamisme relatif des territoires en matière d'implantation d'entreprises. La dynamique attendue de la TVA pour 2023 est de 5,1 %. Pour les années suivantes, cette part évoluera comme la TVA chaque année, la prévision associée au PLF de chaque exercice faisant l'objet ensuite d'une régularisation en fonction de l'évolution constatée en exécution.

Dès lors que la CVAE ne constitue plus un impôt local à compter de 2023, aucun chiffre concernant la CVAE ne sera communiqué par les services de la DGFIP. En tout état de cause, le montant de la compensation faisant suite à la suppression de la CVAE ne sera pas édité sur les états 1259 (et courriers assimilés) mais fera l'objet d'une notification dédiée au cours de l'année 2023.

1.2.1.3 L'incertitude sur le niveau de TVA en 2023

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution depuis 2021 d'une part dynamique de TVA reversée par douzième.

Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA de l'année en cours. En tout état de cause, son montant ne peut être inférieur à celui de 2021.

Selon les estimations indiquées dans la loi de finances pour 2022, le produit de la TVA devait augmenter de 5,5% en 2022. Dans le cadre la prévision de TVA pour 2022 établie dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) viennent de calculer les fractions de TVA qui seront versées aux collectivités locales en ce mois d'octobre. La prévision d'envoyer en préfecture le 28/04/2023 une progression anticipée d'environ + 9,6% entre 2021 (TVA 2021 exécutée)

et 2022 (prévision associée au PLF 2023). En conséquence, les collectivités locales concernées (régions, départements, EPCI et collectivités à statut particulier) recevront en octobre 2022 un versement de TVA en progression d'environ 2,1 Md€ d'euros depuis la dernière prévision au titre de 2022.

Les collectivités bénéficieront en 2023 du taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre du PLF 2023, soit 5,1 %, qui sera ensuite ajusté en PLF 2024 ». Toutefois, en réalité, durant l'année 2023 ; ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse. En tout état de cause, il ne pourra être inférieur au montant de 2021.

1.2.1.4 Point particulier sur le reversement de la TA à l'intercommunalité :

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

La 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, a remis en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir.

Le partage de la taxe est, de nouveau, une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Par ailleurs, la LFI 2023 rappelle que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération.

Le conseil communautaire a d'ores et déjà délibéré sur le sujet et a annulé l'ensemble des délibérations sur le sujet.

1.2.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DU BLOC INTERCOMMUNAL

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les intercommunalités est en hausse en 2023 et fait l'objet de crédit supplémentaire qui n'est pas lié à une ponction de la dotation de compensation. 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Pour notre territoire, nous devrions donc espérer une moindre ponction de la compensation de l'intercommunalité et une progression de la dotation d'intercommunalité.

1.2.3 LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DU FPIC

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, un travail avait été effectué sur la redéfinition des indicateurs financiers et fiscaux pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation.

Les impacts devaient être lissés dans le temps à partir de 2023, finalement, compte tenu des incertitudes, il y a une neutralisation encore pour 2023 de la plupart des éléments. La notion d'effort fiscal est prise en compte de manière partielle dans le cadre du calcul du FPIC dans les ensembles intercommunaux.

1.2.4 UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ORIENTÉ SUR LA DSIL ET LE FONDS VERT.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Md€ dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ (-337 M€ par rapport à 2022) ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212M€.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

En outre, il convient de préciser que le gouvernement a annoncé la mise en place d'un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

1.1.1. UN SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT FACE À L'INFLATION ÉNERGÉTIQUE

Il existe deux dispositifs qui se trouvent applicables à notre collectivité

1.2.4.1 Le filet de sécurité

En premier lieu, le dispositif du « filet de sécurité » est reconduit en 2023 pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation des prix de l'énergie.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne notamment les communes et leurs groupements, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022 ;
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique. Notre intercommunalité remplit ce critère.

En 2023, la dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO



1.2.4.2 L'amortissement sur la facture d'électricité

Un décret du 31 décembre, pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, fixe les modalités d'application de deux dispositifs de protection des consommateurs, respectivement le bouclier tarifaire pour les consommateurs non domestiques et l'amortisseur électrique pour plusieurs catégories de consommateurs dont il définit également l'éligibilité.

Les consommateurs concernés par l'un ou l'autre dispositif doivent se signaler auprès de leur fournisseur par la transmission d'une attestation dont le modèle est annexé au décret.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont listés parmi les bénéficiaires. L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur d'électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023. Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation

3 = DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE HAUSSE EN RAISON DE L'INFLATION

1.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses suivantes :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISoire	BP2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA2021	Evolution BP 2023/BP2022
011 - Charges à caractère général	3 635 805	3 959 942	4 983 530	5 336 701	5 937 625	26%	11,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 036 969	8 120 383	8 773 452	8 795 944	9 316 300	8%	5,9%
014 - Atténuations de produits	7 189 356	7 077 168	6 869 574	6 894 509	6 875 510	-3%	0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 985 972	2 093 318	2 116 709	2 113 641	2 247 468	1%	6,3%
66 - Charges financières	128 299	111 235	106 246	117 200	121 242	-4%	3%
67 - Charges exceptionnelles	128 518	55 243	25 009	55 300	19 900	-55%	-64%
dépenses de fonctionnement	21 104 919	21 417 288	22 874 520	23 313 295	24 718 045	7%	6%

En 2022, les dépenses de fonctionnement pour la plupart des postes sont en forte hausse, par rapport à 2021, en raison de multiples facteurs :

- L'inflation
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique : +187 000 € pour 2022
- La reprise des activités par rapport à la période COVID 2020-2021. En effet, dans tous les domaines d'intervention de la CCPOH, l'activité 2022 a connu une reprise forte : Petite enfance (accueil des enfants en crèches et Halte-Garderie Itinérante, Relais Petite enfance), Enfance (périscolaires matin et soir, mercredi loisirs, vacances), Pôle aînés (portage de repas à domicile), Affaires culturelles – Jeunesse et numérique, Tourisme.

En 2023, le dynamisme des dépenses de la section de fonctionnement devrait demeurer, compte tenu du contexte inflationniste. Il convient de détailler le poste par poste.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

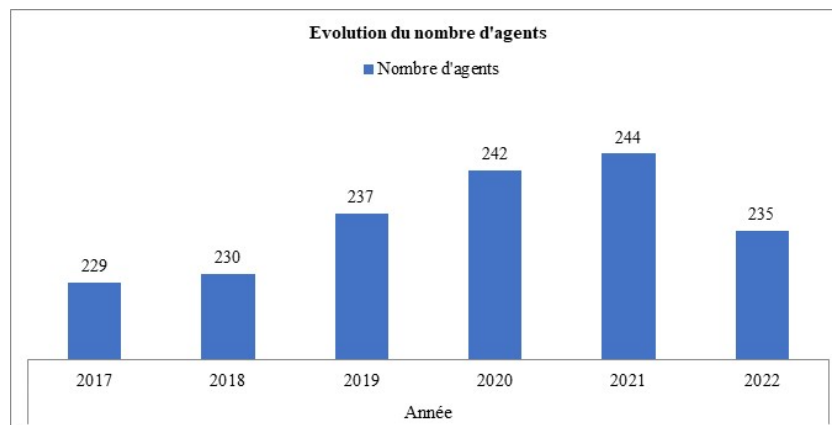
1.2 LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Le chapitre 012 a évolué de la manière suivante :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA 2021	Evolution BP 2023/BP 2022
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 036 969	8 120 383	8 773 452	8 795 944	9 316 300	8%	5,9%

EVOLUTION DES EFFECTIFS

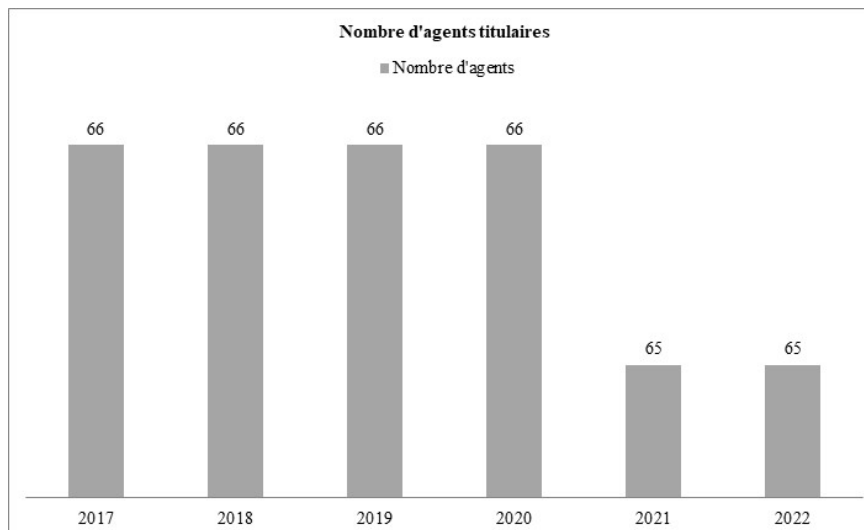
(Titulaires et non titulaires)



L'évolution de l'effectif est directement lié à l'exercice des compétences de la CCPOH.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

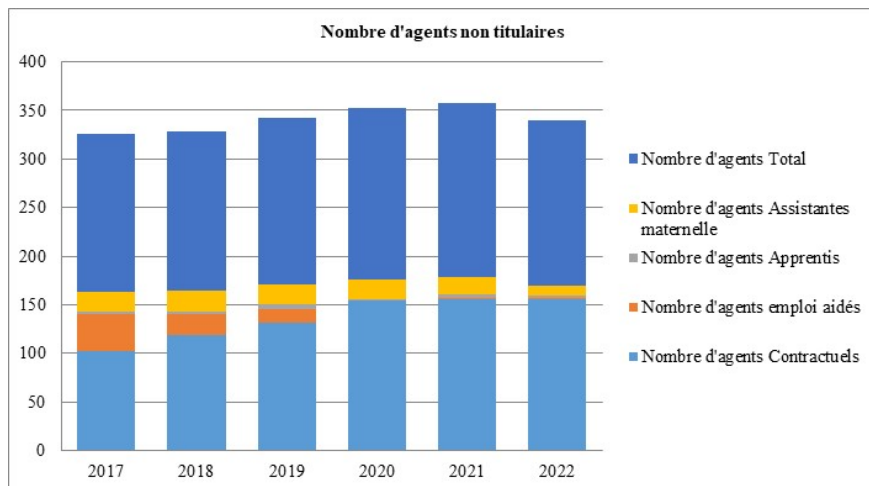
(Titulaires)



La CCPOH comptabilise 28% d'agents fonctionnaires.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

(non titulaires)

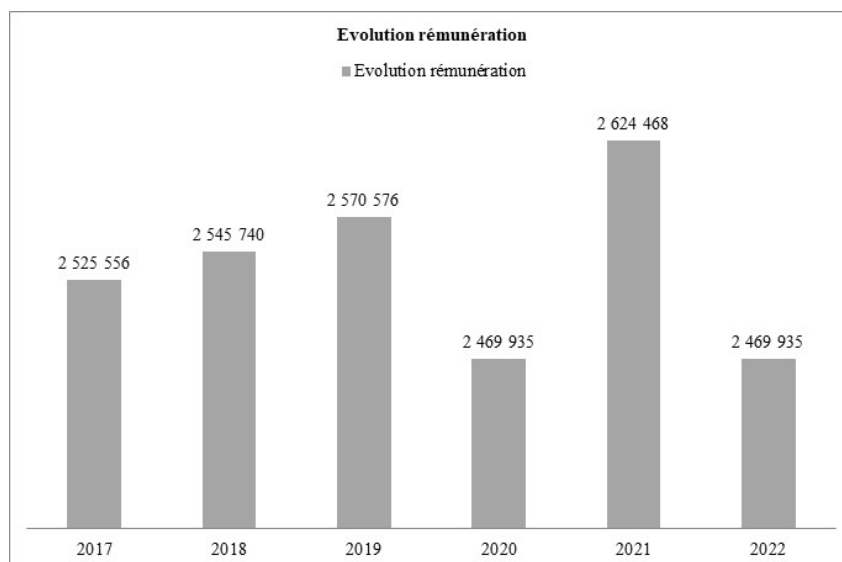


La CCPOH comptabilise 72% d'agents contractuels.

EFFECTIFS GLOBAL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TITULAIRES	66	66	66	66	65	65
NON TITULAIRES	163	164	171	176	179	170
dont Contractuels	102	119	131	154	156	156
dont Emploi aidés	38	21	15	0	1	1
dont Assistantes maternelle	20	21	20	20	19	11
dont Apprentis	3	3	5	2	3	2

LA MASSE SALARIALE



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

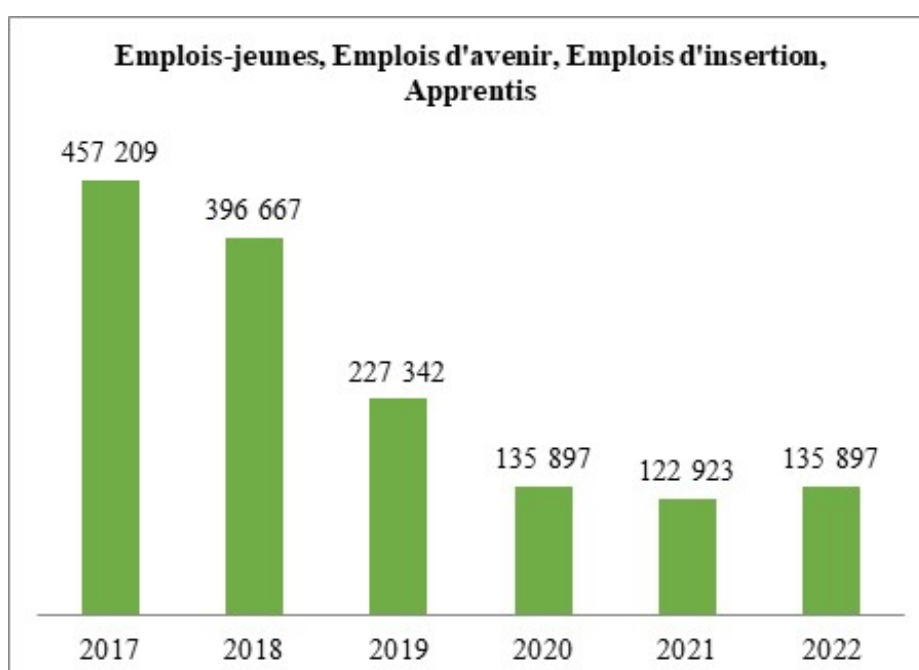
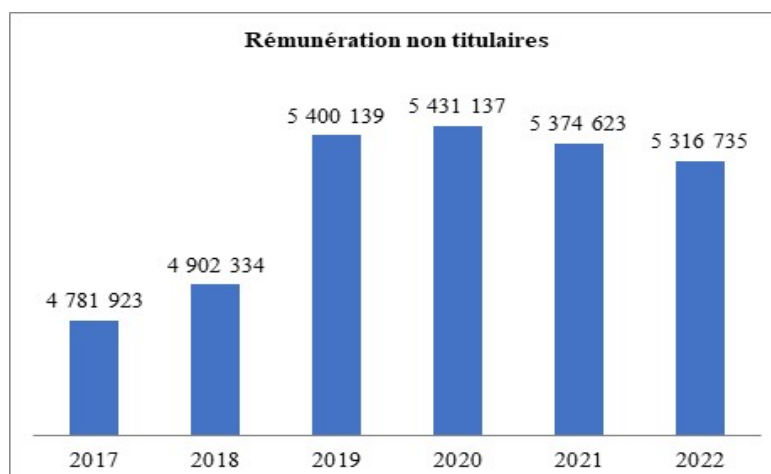
Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

LA MASSE SALARIALE

(Agents non titulaires)



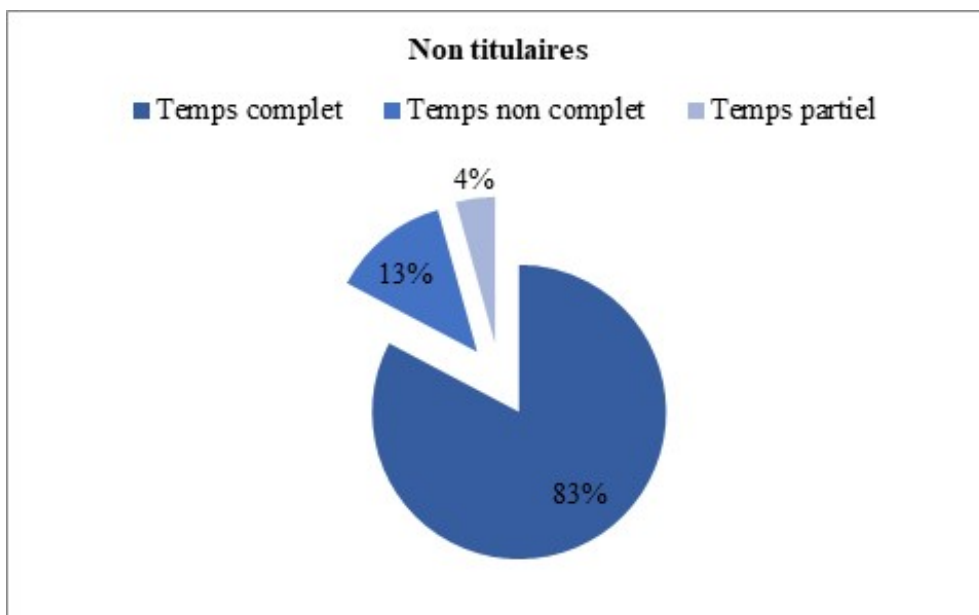
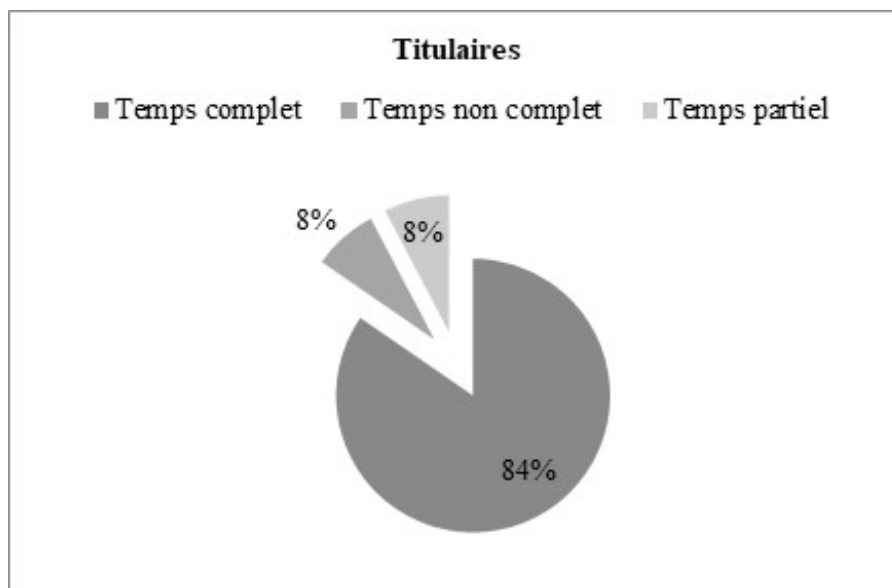
Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN 2022



Les postes à temps non complets concernent les professeurs d'enseignement artistiques, les agents d'entretiens et quelques agents de l'enfance sous convention.

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS AU 1ER JANVIER 2022

	Cadre règlementaire	CCPOH
Nombre de jours dans l'année	365 jours	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires	104 jours	104 jours
Nombre de jours fériés	8 jours en moyenne	8 jours en moyenne
Nombre de jours de congés annuels	25 jours	28 jours
Nombre de jours travaillés par an	2287 jours	2225 jours
Nombre d'heures travaillés par an	1596 heures arrondies à 1600 heures	1575 heures
Journée de solidarité	1 jour soit 7 heures pour un temps plein	1 jour de congé imposé
Nombre total d'heures travaillés par an	1607 heures	1575 heures

La CCPOH a pour objectif la mise en place des 1607 heures courant 2023.

1.3 LES ATTENUATIONS DE PRODUITS.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » se compose notamment des :

Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;

- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Du reversement de fiscalité au syndicat Alata.

Le tableau suivant présente l'ensemble des évolutions :

EN €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA2021	Evolution BP 2023/BP2022
014 - Atténuations de produits	7 189 356	7 077 168	6 869 574	6 894 509	6 875 510	-4%	-0,3%
Reversements conventionnels de fiscalité = Alata	854 369	877 192	878 417	878 417	878 500	3%	0,0%
- Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	8 870	3 677	1 881	8 000	1 881	-79%	-76,5%
Attributions de compensation	4 044 971	4 044 971	3 825 941	3 828 901	3 825 941	-5%	-0,1%
- FNGIR	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	0%	0,0%
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	396 936	272 144	284 142	300 000	290 000	-28%	-3,3%
- GEMAPI	154 755	149 729	149 738	149 736	149 733	-3%	0,0%

1.3.1 LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Définition de l'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.*

En 2022, la collectivité a effectué une évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence tourisme et de la compétence transport. Les rapports ont été adoptés par la commission locale d'évaluation des charges et par les communes.

1.3.2 LE REVERSEMENT ALATA

La communauté de communes reverse chaque année au syndicat du parc Alata 75% de la CFE perçue sur le périmètre du syndicat (uniquement la commune de Verneuil-en-Halatte est concernée)

1.3.3 LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Définition :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Depuis l'année 2016, l'ensemble « CCPOH + communes membres » est contributeur au FPIC. De 2016 à 2022, le conseil communautaire a voté la prise en charge par la CCPOH de la totalité du FPIC, afin de soutenir les communes, sans recette en contrepartie (charge nette). En 2023, il est proposé que l'intercommunalité prenne à sa charge le FPIC.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

Le tableau suivant récapitule les montants financiers par commune :

en €	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	FPIC 2022
Les Ayeux	417	3 888	4 443	5 035	7 148	4 832	5 029
Angicourt	483	4 301	4 883	5 481	7 791	5 459	5 710
Bazicourt	96	880	1 000	1 183	1 722	1 204	1 284
Beaurepaire	21	195	225	258	373	258	285
Brenouille	960	8 792	9 814	11 172	15 612	10 889	11 362
Cinqueux	482	4 307	4 963	5 643	8 155	5 791	6 107
Monceaux	247	2 320	2 694	3 103	4 516	3 164	3 340
Pontpoint	1 225	11 323	12 934	14 476	20 756	14 538	15 312
Rhuis	45	416	478	551	830	581	621
Rieux	536	4 934	5 633	6 289	8 973	6 243	6 636
Roberval	108	978	1 125	1 267	1 827	1 253	1 301
Sacy-le-Grand	434	4 093	4 752	5 408	7 915	5 630	6 004
Sacy-le-Petit	159	1 478	1 719	1 954	2 847	2 002	2 130
Saint-Martin-Longueau	610	5 623	6 378	7 169	10 145	7 038	7 332
Verneuil-en-Halatte	2 955	27 286	30 875	34 051	48 679	34 538	36 208
Villeneuve sur Verberie	261	2 362	2 456	2 758	3 965	2 778	2 912
Total part communes	8 997	83 146	94 372	105 798	151 254	106 198	111 433
Pont-Sainte-Maxence (exonérée car éligible DSU, prise en charge obligatoire par l'interco)	4 877	45 214	51 285	56 126	80 574	56 794	59 517
CCPOH	8 319	81 514	95 139	109 976	165 108	109 152	113 192
Total part intercommunalité	13 196	126 728	146 424	166 102	245 682	165 946	172 709
TOTAL PERIMETRE	22 193	209 874	240 796	271 900	396 936	272 144	284 142
évolution en valeur		187 681	30 922	31 104	125 036	-124 792	11 998
évolution en %		848%	15%	13%	46%	-31%	4%

1.3.4 LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au FNGIR. Ce montant, en l'absence de modification législative, n'a pas vocation à évoluer depuis 2009. Pourtant, depuis le calcul de 2010, l'intercommunalité a connu une diminution de recette fiscale importante suite à la fermeture de la papeterie de Pont-Sainte-Maxence en 2009, qui était aussi, malheureusement de manière concomitante, l'année de référence pour l'Etat dans la méthode de calcul

Définition :

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFR — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

1.3.5 REVERSEMENT GEMAPI

La communauté de communes a délégué l'exercice des compétences gema (gestion des milieux aquatique) et pi (protection contre les inondations) aux syndicats qui les exerçaient avant le transfert en 2018 en application de la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

- syndicat mixte Oise Aronde et le Sage de la Nonette pour la gema
- entente Oise Aisne pour la pi

Ces syndicats déterminent chaque année le produit nécessaire à leurs missions et qu'ils facturent aux collectivités membres. La CCPOH vote un produit fiscal correspondant et le reverse aux syndicats.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LOW

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



1.3.6 AUTRE REVERSEMENT - DÉGRÈVEMENT

Les dégrèvements prélevés par l'Etat correspondent à des mesures d'exonérations qu'il décide dans le cadre de différents dispositifs et dont il fait supporter la charge est supportée aux collectivités locales. Ces montants ne sont pas connus à l'avance. Il est nécessaire de prévoir un minimum de crédits pour faire face à la dépense en cours d'année.

1.4 CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Les charges à caractère général permettent le fonctionnement au quotidien des services. On retrouve dans ce chapitre les différents postes nécessaires à l'activité :

- dépenses liées au nouveau service du transport
- achats de matières (repas, fournitures, matériels pédagogiques, fluides)
- achats de prestations de services (tous les contrats liés à la maintenance technique, prestations des compagnies culturelles, touristiques, intervenants et prestations de loisirs, transport, contrats de collecte des déchets

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA 2021	Evolution BP 2023/BP 2022
011 - Charges à caractère général	3 635 805	3 959 942	4 980 616	5 336 701	5 937 625	26%	11,3%
Contrats de prestations de services	1 812 737	1 797 706	1 911 709	1 938 146	2 117 205	6%	9%
Transports collectifs	33 525	56 850	620 719	691 483	873 677	998%	26,3%
Alimentation	343 582	443 143	488 562	489 900	524 950	10%	7%
Autres frais divers	274 547	431 916	431 190	771 950	484 885	0%	-37%
Chauffage urbain	33 163	45 764	107 576	66 617	133 900	135%	101%
Maintenance	81 735	89 582	106 848	122 645	112 000	19%	-9%
Énergie - Électricité	110 942	105 088	98 827	108 347	112 700	-6%	4%
Honoraires	50 673	56 170	97 336	51 000	66 000	73%	29%
Études et recherches	17 566	38 337	80 922	83 720	113 000	111%	35%
Entretien et réparations voiries	86 971	68 422	79 334	99 933	82 000	16%	-18%
Locations mobilières	60 784	73 246	75 551	92 996	91 600	3%	-2%
Autres marchandises	34 471	31 060	66 153	36 000	37 000	113%	3%
Publications	34 978	42 241	62 142	50 000	65 000	47%	30%
Fournitures de petit équipement	50 919	54 726	57 545	64 120	77 500	5%	21%

1.5 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

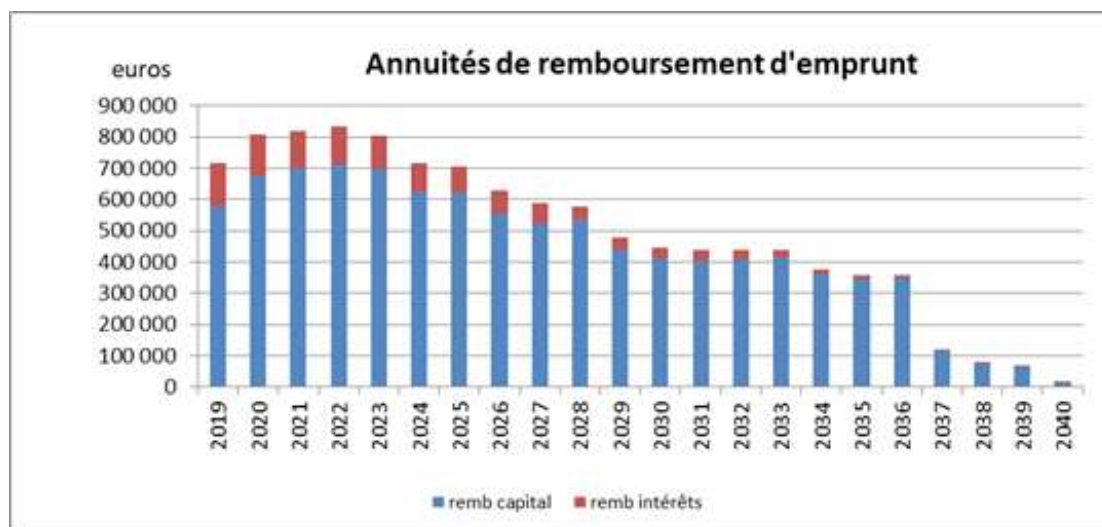
Le chapitre 65 regroupe les participations versées par la communauté de communes à différents organismes et en particulier au SMDO pour le traitement des déchets. C'est cette contribution qui est en forte baisse prévisionnelle. On trouve également des remboursements au syndicat Alata, la participation financière aux dispositifs forum de l'emploi et plateforme proche emploi ainsi que des subventions aux associations. En outre, il comporte le budget alloué aux indemnités des élus.

Enfin, il comporte les versements aux communes membres de l'EPCI dans le cadre de la refacturation, en raison des prestations assurées par les communes pour le compte de l'intercommunalité. En tout état de cause, le budget 2022, ne prend pas en compte la refacturation pour les services rendus par les communes dans le cadre du périscolaire. Une augmentation interviendra sur cette ligne en 2023

En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA 2021	Evolution BP 2023/BP 2022
Autres charges de gestion courante	1 985 972	2 093 318	2 116 709	2 038 588	2 247 468	1%	10%
Contributions aux syndicats	1 741 950	1 831 763	1 800 287	1 786 251	1 910 728	-2%	7%
Indemnités	97 881	104 066	106 984	105 000	112 000	3%	7%
Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	79 268	76 038	76 538	78 038	84 948	1%	9%
Communes membres du GFP	2 317	3 213	73 230	2 157	68 690	2179%	3085%
Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 867	27 023	27 469	24 000	29 000	2%	21%
Autres organismes publics	15 765	16 515	17 220	17 280	22 000	4%	27%
Cotisations de retraite	4 110	4 834	7 455	5 200	7 900	54%	52%
Créances admises en non-valeur	-	0	5 262	8 262	1 000		-88%
Autres groupements de collectivités	34 589	26 132	1 536	12 200	10 652	-94%	-13%
Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	-	196	500	200	0	155%	-100%
Créances éteintes	1 222	3 539	229	0	0	-94%	

1.6 LES CHARGES D'INTERETS DE LA DETTE (COMPTE 66)

Les charges correspondent aux tableaux d'amortissement des emprunts en cours. (livret A taux d'intérêt)



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



4 = ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISoire	BP2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA 2021	Evolution BP 2023/BP 2022
013 - Atténuations de charges	289 988	250 783	182 543	230 000	100 000	-27%	-57%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 405 791	1 774 019	2 217 744	2 157 145	2 356 063	25%	9%
73 - Impôts et taxes	16 266 944	15 033 264	16 102 048	15 570 822	16 612 349	7%	7%
74 - Dotations, subventions et participations	4 385 432	5 559 257	6 547 535	5 944 623	6 726 055	18%	13%
75 - Autres produits de gestion courante	7 972	86 129	17 262	23 000	29 422	-80%	28%
77 - Produits exceptionnels	85 214	28 689	74 057	73 000	0	158%	-100%
Recettes réelles de fonctionnement	22 441 340	22 732 142	25 141 189	23 998 590	25 823 889,5	11%	8%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période. Il convient d'identifier les principaux postes de recettes sur la période.

1.2 IMPOTS ET TAXES (COMPTE 73)

Le panier de recettes fiscales de la collectivité a évolué en 2021. En effet, les produits de la taxe d'habitation ont été remplacés par une fraction de TVA.

En outre, dans le même temps, les entreprises industrielles ont connu une réduction de moitié des bases foncières permettant le calcul des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le gouvernement a compensé cette perte de recettes, par une compensation financière imputée dans le chapitre 74. Une compensation est également perçue au titre de la diminution du produit de GEMAPI qui résulte de cette réforme. Le tableau suivant présente les principales évolutions.

Taxes	2020 Produits définitifs	2021 Produits définitifs	2022 Produits Provisaires	DOB 2023 produits prévisionnel	% d'évolution entre 2022 et 2023	Explications
FISCALITE NON AFFECTEE						
TH-Taxe d'habitation, depuis 2021 uniquement sur les résidences secondaires	4 783 061	149 357	151 712	162 484	7,1%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 7,1%.
TVA en remplacement de la TH		4 886 874	5 382 644	5 657 159	5,1%	Prise en compte de l'hypothèse résultant de la loi de finances. Toutefois, le taux de revalorisation peut évoluer à la hausse ou à la baisse en 2023. En cas de récession et de baisse de la consommation, le produit pourrait revenir au montant de 2021 à savoir 4,8 millions soit une perte de plus de 770K€ entre 2023 et 2021
TFB-Taxe sur le foncier Bâti	774 205	691 951	743 905	796 722	7,1%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 7,1%. L'année dernière la revalorisation résultant du barème de la loi de finances était de 3,5% et la progression constatée a été de 7,5% sur le territoire. Nous repreneons donc la revalorisation de la loi de finances, même si à toutes fins utiles, il convient de préciser que les bases fiscales des locaux professionnels ne sont pas concernées par cette revalorisation (4,5 millions d'euros sur 39,1 millions d'euros de bases fiscales)
Pour info, compensation exo fiscalité professionnelle à la suite plan de relance (recettes inscrites au chapitre 74)		90 992	120 330	128 873	7,1%	Prise en compte de la revalorisation des bases conformément aux dispositions de la loi de finances de 2021. Une progression identique à la revalorisation des bases est prévue
TFNB-Taxe sur le foncier non bâti	18 897	18 981	19 892	21 304	7,1%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 7,1%.
CFE-Cotisation foncière des entreprises	4 191 947	2 700 765	2 774 379	2 774 379	0,0%	Les estimations de la CFE dépendent de l'ouverture ou de la fermeture d'entreprise durant l'année 2022. Le montant des bases est difficile à estimer avant la notification des bases es. Ils convient d'attendre les notifications prévisionnelles de la DGFiP. De manière théorique, la revalorisation des bases de CFE est effectuée selon la même formule que la TF. Toutefois, l'année dernière la progression a été uniquement de 2,7% alors que la revalorisation des bases fut de 3,4 selon la formule de la loi de finances
Pour info, compensation exo fiscalité professionnelle à la suite plan de relance (recettes inscrites au chapitre 74)		1 493 197	1 624 719	1 624 719	0,0%	Liée à la ligne précédente
TAFNB-Taxe additionnelle, au foncier non bâti	45 860	46 889	53 652	57 461	7,1%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 7,1%.
CVAE-Cotisation sur la valeur ajoutée	1 772 806	1 801 897	1 712 704		2,9%	La CVAE est supprimée. La moyenne de 2020 à 2023 sera compensée par la collectivité via un versement de TVA. En l'absence de connaissance du dynamisme
TVA en remplacement de la CVAE				1 762 469		
IFER-impôt sur entreprises de réseaux	248 524	259 553	279 727	279 727	0,0%	Reconduction
Attribution de compensation	39 993	39 993	42 144	42 144	0,0%	Reconduction
TASCOM-Taxe sur les surfaces commerciales	433 229	439 069	535 066	535 066	0,0%	Reconduction
Montant correspondant aux rôles supplémentaires	26 500	29 780	14 685	14 685	0,0%	Reconduction
FISCALITE AFFECTEE A UN SERVICE						
TEOM	3 754 991	3 819 948	3 973 331	4 109 598	3,4%	Simulation du service Déchet
Versement Mobilité			259 159	241 200	-6,9%	Simulation du service mobilité
Taxe de séjour	16 082	9 990	23 596	19 000	-19,5%	Simulation service tourisme

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

1.2.1 CONTRIBUTION DIRECTE

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Habitation (jusqu'en 2020)
- Foncier Bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Sur la période, ces produits connaissent une progression jusqu'en 2021. En 2021, la diminution s'explique pour les deux raisons suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par la TVA
- Diminution des bases de TF et de CFE pour les établissements industriels. Cette perte de recettes fiscales est compensée par une compensation au chapitre 74.

Pour mémoire en 2022, les taux de fiscalité sont les suivants :

- Taux votés
- Foncier bâti - 1,90 %
- Foncier non bâti - 2,99 %
- Cotisation foncière des entreprises - 24,87 %

1.2.2 CVAE

Pour les collectivités, la ressource sera supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour notre EPCI cette compensation sera composée de deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » et à la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » ;
- une part évolutive correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret. Les critères de distribution feront l'objet d'une concertation avec les associations d'élus et viseront à prendre en compte le dynamisme relatif des territoires en matière d'implantation d'entreprises.

1.2.3 L'INCERTITUDE SUR LE NIVEAU DE TVA VENANT COMPENSER LA SUPPRESSION DE LA TH EN 2023

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution depuis 2021 d'une part dynamique de TVA reversée par douzième.

Selon les estimations indiquées dans la loi de finances pour 2022, le produit de la TVA devait augmenter de 5,5% en 2022. La prévision de TVA à l'automne 2022 ajustée fait apparaître une progression d'environ + 9,6% entre 2021 (TVA 2021 exécutée) et 2022 (prévision associée au PLF 2023).

Les collectivités bénéficieront en 2023 du taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre du PLF 2023, soit 5,1 %, qui sera ensuite ajusté en PLF 2024 ». Toutefois, en réalité, durant l'année 2023 ; ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse. En tout état de cause, il ne pourra être inférieur au montant de 2021.

1.2.4 TASCOM ET IFER

Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, leur date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont à la

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

1.2.5 TEOMI

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

La TEOM incitative est une recette fiscale perçue aussi dans le chapitre 73. Le taux est voté chaque année par le conseil communautaire.

Depuis 2019, elle est décomposée en part fixe et part variable.

- La part fixe correspond à l'application du taux de TEOM (8,5 % en 2021 et 8,45 en 2022) aux valeurs locatives cadastrales de la taxe foncière
Part fixe 2021 = 2 798 693 €
Part fixe 2022 = 2 899 842 €
Part fixe 2023 = 3 116 792 € avec un taux identique et une revalorisation des bases de 7,1%.
- La part variable résulte de la tarification du nombre de levées des ordures ménagères constatées en année (N-1).
Part variable réalisée 2021 = 1 021 255 €
Part variable 2022 = 1 035 368 €
Part variable 2023 (projetée selon les estimations du prestataire) : 992 806€

1.2.6 TAXE GEMAPI

À compter du 1er janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été voté pour couvrir une partie du coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes.

1.2.7 TAXE DE SÉJOUR

La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas eu un aussi grand impact qu'estimé lors du BP 2022 sur les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour. Ainsi, les produits ont été plus importants qu'estimés lors du vote du budget.

1.3 ATTENUATIONS DE CHARGES (COMPTE 013)

EN €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA2021	EvolutionBP 2023/BP2022
013 - Atténuations de charges	289 988	250 783	182 543	230 000	100 000	-37%	83%

1.4 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (COMPTE 70)

En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA2021	EvolutionBP 2023/BP2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 405 791	1 774 019	2 217 744	2 157 145	2 356 063	58%	9%
Redevance d'occupation du domaine public communal	-	-	3 030	-	-		
Redevance spéciale des ordures	88 397	131 255	141 590	131 300	140 000	60%	7%
Redevances et droits des services à caractère culturel	145 222	192 419	247 222	240 200	304 500	70%	27%
A caractère de loisirs	363 365	520 311	772 420	634 500	782 000	113%	23%
Redevances et droits des services à caractère social	642 166	807 007	852 360	851 800	843 719	33%	-1%
Recettes par facturation aux communes	148 654	112 722	180 940	285 545	279 244	-24%	-2%

Le chapitre 70 enregistre les recettes provenant de la tarification des services aux usagers. Les prévisions correspondent à la reprise d'une activité normale et sont supérieures à celles de 2021 qui tenaient compte de l'impact covid-19.

C'est le cas dans tous les secteurs liés aux familles (enfance, jeunesse, petite enfance, culture. Le portage de repas à domicile connaît, lui aussi, une progression d'année en année.

Enfin, la facturation des déchets aux professionnels et administrations (redevance spéciale) est prévue en année pleine, après des réfections liées aux périodes de confinement et de restrictions sanitaires (fermetures des commerces) en 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



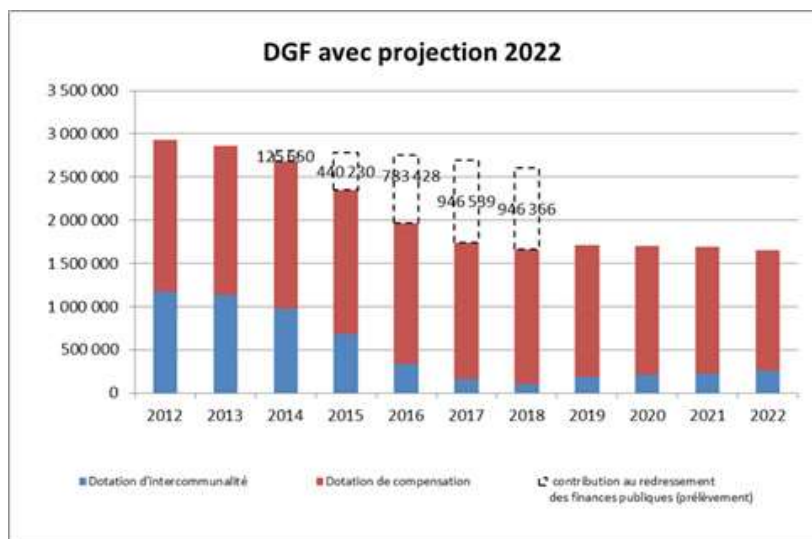
1.5 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (COMPTE 74)

En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISoire	BP 2022	BP 2023	Évolution CA 2022/CA 2021	Évolution BP 2023/BP 2022
74 - Dotations, subventions et participations	4 385 432	5 559 257	6 547 535	5 944 623	6 726 055	18%	13%

1.5.1 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : L'ÉVOLUTION DE LA DGF

La DGF de la CCPOH est composée de deux parties distinctes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation

Après la forte diminution liée à la « contribution au redressement des comptes publics nationaux », la DGF s'est stabilisée depuis 2019. Elle connaît une hausse en 2022 de 4%.



1.5.2 COMPENSATIONS DE FISCALITÉ

On retrouve ici le transfert des produits qui sont sortis de la base fiscale et reversés sous forme de compensation comme mentionné dans le chapitre 73.

1.5.3 SUBVENTIONS, DOTATIONS.

En 2022, les partenaires financiers (CAF, DRAC, région et département) ont soutenu la CCPOH en maintenant leurs financements.

1.6 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (COMPTE 75)

Compte	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution CA 2022/CA2021	EvolutionBP 2023/BP2022
Autres produits de gestion courante	7 972	86 129	17 262	23 000	29 422	117%	28%
Revenus des immeubles	-	0	7261	0	29422		
Excédent des budgets annexes à caractère administratif	-	83127,79	0	0	0		
Autres produits divers de gestion courante	7 972	3001,23	10001,03	23000	0	25%	-100%

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

5 = LES MARGES DE MANŒUVRE ET LA SOLVABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

	DÉFINITION DE L'ÉPARGNE DE GESTION	DÉFINITION DE L'ÉPARGNE BRUTE	DÉFINITION DE L'ÉPARGNE NETTE
DEFINITION	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement sans les intérêts de la dette.	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.	Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement annuel du capital de la dette.
FORMULE DE CALCUL	Epargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement (sans les intérêts de la dette)	Epargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne Nette = Epargne Brute – Remboursement annuel du capital de la dette
UTILISATION DES MONTANTS D'ÉPARGNE	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser l'annuité d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser le capital d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Les indicateurs financiers sont donc en amélioration pour l'exercice 2022.

	CA 2020	CA 2021	DOB 2022	CA 2022	ROB 2023
EPARGNE DE GESTION	647 612 €	836 401 €	578 644 €	2 375 828 €	1 227 087 €
INTERET DE LA DETTE	- 669 391 €	- 553 783 €	117 200 €	106 246 €	121 242
EPARGNE BRUTE	1 317 003 €	1 390 184 €	461 444 €	2 269 582 €	1 105 845 €
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	642 571 €	659 420 €	671 380 €	671 316 €	699 767 €
EPARGNE NETTE	674 432 €	730 764 €	- 209 936 €	1 598 266 €	406 078 €
Epargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	DOB 2022	CA 2022	ROB 2023
Taux epargne brute	5,9%	6,1%	2,0%	9,0%	4,2%
Taux epargne nette	3,0%	3,2%	-0,9%	6,4%	1,6%
	CA 2020	CA 2021	DOB 2022	CA 2022	ROB 2023
Encours de dette budget principal et annexe	8 412 416 €	7 709 539 €	6 994 623 €	6 994 623 €	6 294 856 €
Encours de dette budget principal	8 004 915 €	7 345 495 €	6 674 179 €	6 674 179 €	6 018 157 €
Epargne brute	1 317 003 €	1 390 184 €	461 444 €	2 269 582 €	1 105 845 €
Capacité de désendetttement budget principal et budget annexe en année	6,4	5,5	15,2	3,1	5,7
capacité de désendetttement budget principal en année	6,1	5,3	14,5	2,9	5,4

En outre, la collectivité dispose d'un fonds de roulement. Le fonds de roulement est le suivant :

Fonds de roulement cumulé à la fin de l'exercice 2021	5 309 042 €
Fonds de roulement fonctionnement 2022	1 611 132 €
Fonds de roulement investissement 2022	31 449 €
Fonds de roulements disponible	6 951 623 €

Le fonds de roulement permet de financer des dépenses nos futurs investissements sans recourir à la dette.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

6 = PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

1.1 L'EXECUTION 2022

1.1.1 DÉTAIL DES RECETTES ET DES RAR

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
13	Subventions d'investissement	235 405 €	- €	19 700 €
	Total des recettes d'équipement	235 405 €	- €	19 700 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 390 607 €	1 477 434 €	- €
10222	F.C.T.V.A.	55 264 €	142 092 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 335 343 €	1 335 342 €	- €
	Total des recettes financières	1 390 607 €	1 477 434 €	- €
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	42 224 €	4 344 €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 668 236 €	1 481 778 €	19 700 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 091 066 €	1 091 056 €	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 924 404 €	1 091 056 €	
041	Opérations patrimoniales	261 120 €	261 116 €	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	7 185 524 €	1 352 172 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	8 853 760 €	2 833 950 €	19 700 €

1.1.2 DÉTAIL DES DÉPENSES ET DES RAR

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts(BP+DM+RAR2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
20	Immobilisations incorporelles (sauf	1 767 610 €	165 394 €	189 615 €
204	Subventions d'équipement versées(sauf	853 139 €	188 508 €	285 372 €
21	Immobilisations corporelles(sauf	1 448 676 €	640 841 €	114 728 €
23	Immobilisations en cours(sauf opérations)	1 214 246 €	266 000 €	906 746 €
	Total des dépenses d'équipement	5 283 671 €	1 260 743 €	1 496 461 €
16	Emprunts et dettes assimilées	671 380 €	671 316 €	- €
27	Autres immobilisations financières	293 385 €	160 187 €	- €
	Totaldesdépensesfinancières	964 765 €	831 503 €	- €
	Total des dépenses d'opérations pour compte de	34 628 €	15 852 €	- €
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 283 064 €	2 108 098 €	1 496 461 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	794 442 €	694 403 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 077 506 €	2 802 501 €	1 496 461 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

1.2 LA PROGRAMMATION DU PPI

Plan pluriannuel d'investissement								
Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1-Financement très haut débit	0	0	1 195 470	289 340	0	184 676	70 000	70 000
1-Fonds de concours intercommunal				150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
1-SCOT		60 102	56 238	9 806	44 329	25 000	25 000	0
1-Etude sur le 3eme gymnase						34 500		
2-Liaison Roissy Picardie	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Alata					0	36 000	0	0
3-Bas Pays	0	0	0	0	0	73 300	94 200	0
3-Réserves foncières Moru	0	0	0	0	0	61 500	0	0
3- réserves foncières Brenouille 3,5ha							100 000	100 000
3-signalétique économique des zones		0	0	0	51 132	61 500		
4-requalification rue du vieux bac Moru Pontpoint						91 300	0	0
4- RENOVATION ep Moru Pontpoint						30 600		
4-voiries sur ZI Pont Brenouille	2 378	18 225	1 394 086	35 941	4 890	0		
5-Lincoln		0	0	0		40 000	990 000	0
5- schluter system								
5-PEM-pôle d'échanges multi modal		5 976	0	0	140 000	0	250 000	250 000
5- Rue Aristide Briand					181 082			
5-voirie Aristide Briand					290 262			
5-terrains familiaux locatifs		0	3 960	12 090	0	18 000	0	0
6-Tourisme					0	82 610	0	0
7-chapitre 204 (subv d'équip. versées)	18 222	67 946	73 516	11 651	0			
8-Agora		0	0	0	0	0	0	0
8-crèche Verneuil-en-Halatte				13 300	237 484	238 000	1 100 000	0
9-conteneurs	110 167	698 792	218 280	0	6 660	205 000	0	0
9-OM biodechets					37 380	0		
9-mobilité					18 255	40 000	0	0
9-Mobilité voies douces						150 000	150 000	150 000
9- Achat VAE						18 000		
9-PCAET			19 676	20 701	15 120	796	0	0
10-projet Louis Lutz				0	0	35 000	0	0
10-Restructuration Manekine	0	17 384	10 575	170 612	439 940	400 000	400 000	4 500 000
10- marché de matériel scénique						54 000		
11- marché CIAH instruments de musique						45 000		
12 - Eclairage gymnase Tainturier	0	0	44 904	0	0			
12-gymnase Couderc réhabilitation			5 910	16 476	56 126	950 000	500 000	0
14-estafette office tourisme			20 287	3 074	0			
14-Flotte véhicules	0	353 807	40 462	0	0			
20-ajustement FCTVA		0	0	0	0	0	0	0
20-RAR	0	0	0	0	2 432	0	0	0
Investissements hors opérations (tous sites)	206 950	208 508	199 558	206 101	420 709	295 816	400 000	400 000
Total dépenses programme	337 717	1 430 740	3 282 922	773 770	2 143 369	3 309 098	4 709 200	5 670 000
Total recettes programme	102 584	804 286	657 530	671 495		508 780		
Coût annuel	235 133	626 454	2 625 392	102 275		2 800 318		

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



1.3 LES MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2023

La collectivité dispose d'un fonds de roulement suffisant pour financer les investissements. Par conséquent, elle ne prévoit pas de recourir à l'emprunt pour financer les investissements.

1.4 LES MODALITES DE DEPENSES DU FONDS DE CONCOURS

Lors du bureau communautaire du mardi 30 mars 2021, les élus ont voté à l'unanimité la création d'un fond de concours à destination des 17 communes dans le cadre de leurs projets d'investissement. Une action totalement nouvelle pour la CCPOH qui confirme dans cet engagement une volonté forte d'apporter un soutien à ses communes membres. La nouvelle mandature signait dès les élections, une volonté forte d'instaurer une cohésion nouvelle et de renforcer ainsi les liens entre l'EPCI et les 17 communes qui le composent. En proposant aux élus du bureau communautaire de voter la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes, l'exécutif a mis en pratique ses engagements. La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a donc mis en place, à l'issue du vote de son budget primitif le 13 avril 2021, un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire. Une enveloppe dédiée à ce fonds de concours intercommunal est définie chaque année, avec un montant maximal pour l'ensemble des communes de la CCPOH. Pour la première année de mise en œuvre, 150 000 € ont été alloués aux projets communaux qui y ont prétendu.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

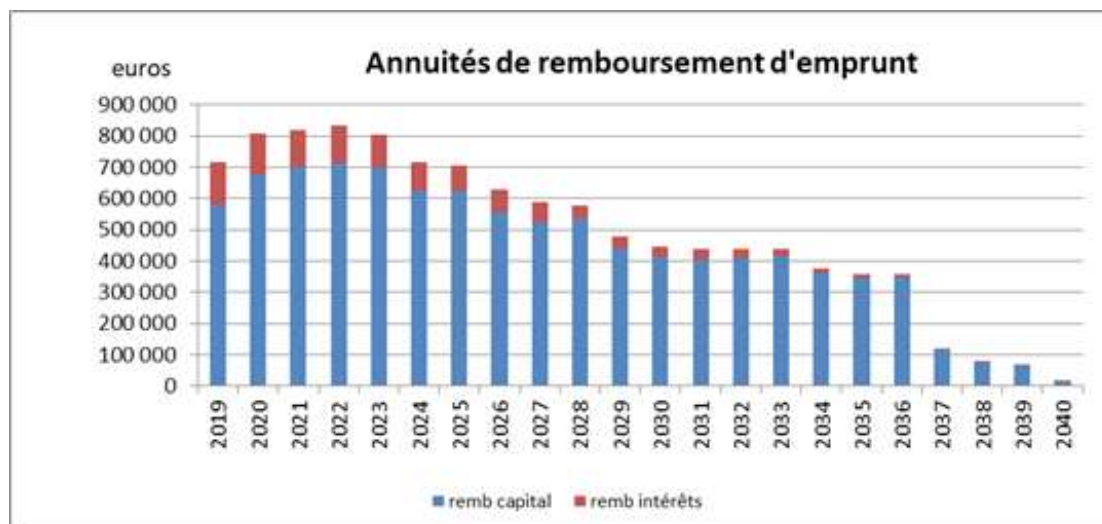
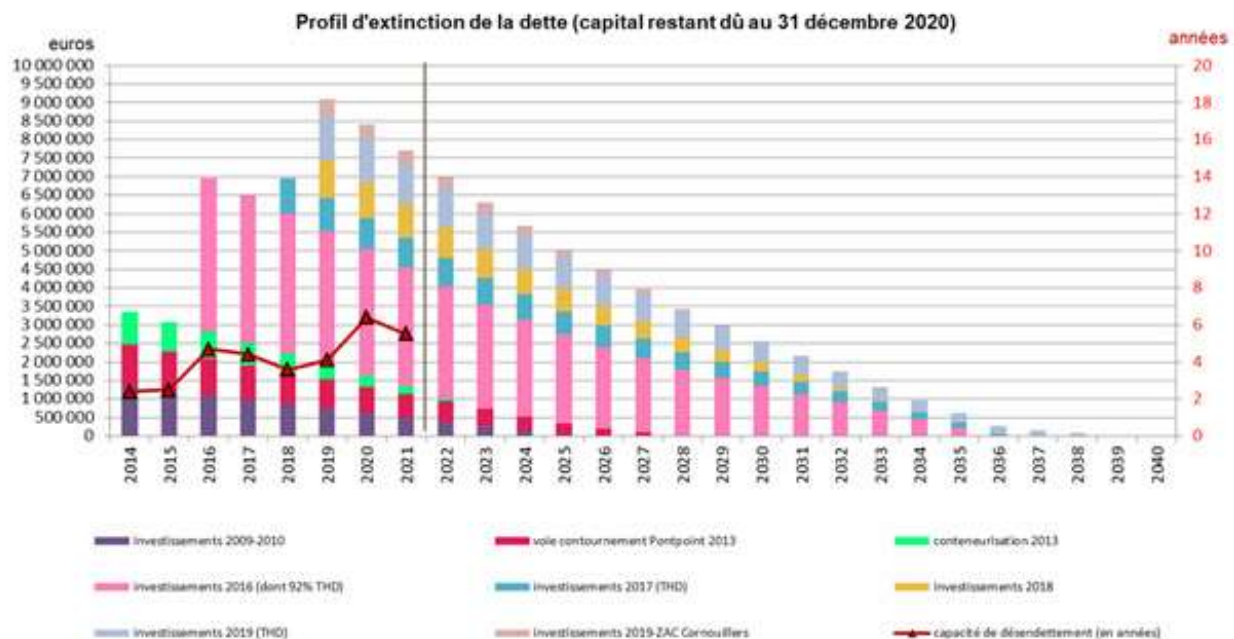
ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



7 = STRUCTURE DE LA DETTE

Pour financer ses investissements, la CCPOH a eu recours à l'emprunt à différentes reprises.

CCPOH BUDGET PRINCIPAL - ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2022 - EMPRUNTS EN COURS						
Taux fixes						2022
réf emprunt		montant d'origine	durée	année de début remboursement	année de fin remboursement	capital restant dû au 31/12
Dexia-plan relance TP (381 250 €)	taux fixe 2,51%	381 250	15 ans	2010	2025	81 012
Dexia-plan relan Bât (168 750 €)	taux fixe 2,51%	168 750	15 ans	2010	2025	38 997
Banque Populaire- Inv 2010 (1 M€)	taux fixe 2,92%	1 000 000	15 ans	2011	2026	273 763
CAF-crèche (13 759 €)	taux zéro	13 759	10 ans	2012	2021	0
Caisse Epargne - conteneurisation (1 M€)	taux fixe 2,90%	1 000 000	10 ans	2013	2023	85 428
Banque Populaire - voie contournement Pontpoint (1,2 M€)	taux fixe 3,31%	1 200 000	15 ans	2014	2028	552 021
Crédit Agricole - THD 2017 (970 K€) <i>Report de 2017</i>	taux fixe 1,44%	970 000	20 ans	2018	2038	764 210
Banque Postale - investissements 2018 (1 080 K€) <i>Report de 2018</i>	taux fixe 1,34%	1 080 000	15 ans	2019	2034	829 965
Banque Postale - investissements 2019 (1 195 K€) - THD	taux fixe 0,71%	1 195 000	20 ans	2020	2040	1 040 566
sous-total emprunts taux fixes						3 983 268
taux variables						
réf emprunt		montant d'origine	durée	année de début remboursement	année de fin remboursement	capital restant dû au 31/12
Caisse Epargne - investissements 2016 (4 150 M€)	taux livret A + 0,50%	4 150 000	20 ans	2017	2036	3 011 355
sous-total emprunts taux variables						3 011 355
TOTAL BUDGET PRINCIPAL						6 994 623
CCPOH BUDGET ANNEXE - ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2022 - EMPRUNTS EN COURS						
Taux fixes						
Banque Postale - ZAC Comouillers (440 K€)	taux fixe 0,33%	440 000	10 ans	2020	2030	317 306
TOTAL BUDGET ANNEXE						317 306



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



8 = LES BUDGETS ANNEXES

La collectivité dispose de 5 budgets annexes dont 4 pour les zones d'activités.

1.1 ZAC LES CORNOUILLERS

Le budget est caractérisé par les éléments suivants :

	Agrégat	2 022	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Encours de dette	1 397 611 €	1 316 095 €
	<i>Encours de dette - Dettes bancaires et assimilées</i>	<i>320 440 €</i>	<i>320 440 €</i>
	<i>Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe</i>	<i>1 077 171 €</i>	<i>1 077 171 €</i>
Dépenses et recettes annuelles	<i>Avance effectuée durant l'année par le budget principal</i>	<i>125 120 €</i>	<i>1 077 171 €</i>
	Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette	157 620 €	1 618 218 €
	Recettes subvention	32 500 €	102 500 €
	Recettes de cession de terrain		72 324 €

Pour le budget 2023, il est prévu les dépenses suivantes :

Giratoire + chicane : 281 166 €

Poste transfo VOLGA : 58 700 €

Études : 15 324 €

2eme phase aménagements paysagers : 219 670 €

2ème phase de travaux ADTO M,O : 18 540 €

1.2 ZAC NORD

Le budget est caractérisé par les éléments suivants :

	Agrégat	2022	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe	238 634 €	238 634 €
Dépenses et recettes annuelles	Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette	- €	238 681 €
	Recettes de subvention ou cession	- €	
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	- €	238 634 €

Le budget de la ZAC Nord ne fait plus l'objet de dépenses depuis l'année 2020. Il conviendra en 2023, de rembourser l'avance du budget principal au budget annexe, c'est-à-dire 238 k€.

Pour permettre de clôturer le budget, la collectivité devra verser 238 k€ de subvention de la section de fonctionnement du budget principal au budget annexe afin d'absorber le déficit.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

1.3 ZAC MORU

	Agrégat	2 022	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe	123 671 €	123 671 €
Dépenses et recettes annuelles	Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette	23 000 €	123 671 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	23 000 €	123 671 €

En 2023, il est prévu les dépenses suivantes :

Moru PTPT	Mission maîtrise d'œuvre tranches conditionnelle	24 000 €
Moru PTPT	acquisition parcelles communales	61 500 €

1.4 ZAC PONT BRENOUILLE

Depuis 2021, il est envisagé une extension de la ZAC. Les dépenses générées actuellement de 52 k€ ont été financées par une avance de trésorerie.

	Agrégat	-	TOTAL DEPUIS 2020
Capital restant à rembourser	Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe	52 488 €	52 488 €
Dépenses et recettes annuelles	Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette	12 067 €	52 488 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	12 067 €	52 488 €

Pour le budget 2023, il est prévu les dépenses suivantes :

extension de la zone Etudes	36 840 €
DUP	2 500 €

1.5 BUDGET ANNEXE SPANC

Le service SPANC a été restructuré dans le cadre de l'exercice 2022. A la suite d'une étude, un prestataire a été désigné pour réaliser les missions. Les prestations sont refacturées aux usagers. Le service a commencé à fonctionner au dernier semestre de l'année 2022.

En 2022, les recettes sont de 29 674 euros pour une dépense de 17 054 euros .

En 2023, le montant de la dépense est estimé à 17 934 euros et le montant de la recette à 16 793 euros. Il sera équilibré en utilisant les résultats de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



9 = LE BUDGET PAR POLITIQUE PUBLIQUE

1.1 FAMILLES

1.1.1 SERVICE DES AINÉS - LE PORTAGE DE REPAS

Le service portage de repas, grâce à une équipe de trois agents, livre quotidiennement au domicile des bénéficiaires des repas complets et équilibrés afin de répondre à leur besoin, la semaine entière.

Entre 2021 et 2022, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 11 % passant de 443 à 492. Cette hausse est certainement liée au contexte sanitaire passé.

Par contre le nombre de repas est en baisse :

Année	Nombre de repas Portage de repas	évolution %
2021	57 572	
2022	53 747	-6,64

1.1.1.1 Les recettes

Les recettes ont donc évolué à la baisse :

- 2021 = 339 731 €,
- 2022 = 317 283 €

Soit - 6,61 %

Par précaution, l'estimation des recettes pour 2023 est à la hauteur de celles de 2022 (317 000 €) au regard de la complexité contextuelle actuelle et de l'incertitude qui en découle.

1.1.1.2 Les dépenses/reste à charge

En 2021 et 2022, les chiffres sont les suivants :

année	dépenses	évolution %	recettes	évolution %	reste à charge	évolution %
2021	490 167,76 €		339 731,38 €		150 436,38 €	
2022	435 713,24 €	-11,11	317 283,48 €	-6,61	118 429,76 €	-21,28

En 2023, toujours par principe de précaution, l'estimation des dépenses correspond également à celles de 2022, soit 435 000 €. A noter que le reste à charge est en baisse de 21%.

1.1.1.3 Enjeux 2023

Afin de sécuriser le fonctionnement de ce service, une « brigade de remplacement » constituée de trois agents (un intérimaire et deux animateurs) est prête à remplacer au pied levé les agents de ce service dont l'activité ne peut s'interrompre. Cette équipe est opérationnelle depuis 2022 et a prouvé à plusieurs reprises son efficacité et son caractère indispensable.

En 2023, le service portage de repas sera équipé d'un nouveau logiciel pour plus d'efficacité :

- Mobylunch par son ergonomie et ses options améliorera l'efficacité administrative de cette prestation,
- sa fonction GPS/itinéraire permettra à un livreur novice, en situation de remplacement au pied levé, d'assurer une tournée en toute sécurité et avec efficacité. Coût : 10 000,20€ (abonnement 6 048,00€ et matériels/formation 3 952,20€).

1.1.2 LA PETITE ENFANCE

Le service petite enfance rayonne sur le territoire avec ses crèches d'une part et avec l'intervention du Relais Petite Enfance auprès des familles et des assistantes maternelles indépendantes sur l'ensemble des communes du territoire.

Au 1er janvier 2023, la CCPOH met à disposition des familles 160 places d'accueil réparties en 4 structures d'accueil collectif, une crèche familiale et une halte-garderie itinérante.

Au 1er septembre 2022, 8 assistantes maternelles ont quitté la crèche familiale, entraînant une perte de 20 places d'accueil.

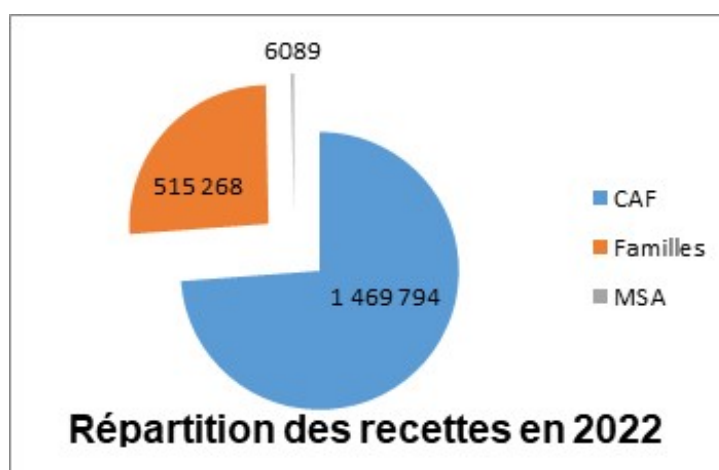
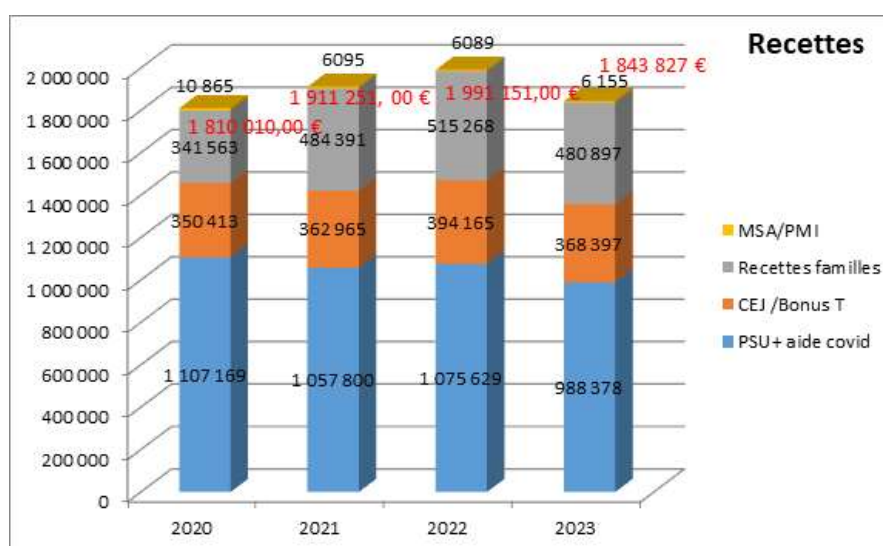
L'offre d'accueil est complétée depuis septembre 2022 par la réservation de 5 places à la crèche La Béronnelle, crèche privée située à Angicourt.

En parallèle, le nombre d'assistantes maternelles indépendantes du territoire est en baisse constante, 238 assistantes maternelles sont en activité sur les 17 communes du territoire en 2018, et 201 fin 2022, soit une perte de 37 assistantes maternelles indépendantes en 4 ans.

Le maintien de l'offre d'accueil (mode de garde) est un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire.

En 2022, 346 enfants ont bénéficié d'un accueil dans les crèches de la CCPOH. 6 enfants sont accueillis à la crèche La Béronnelle depuis septembre 2022.

1.1.2.1 Les recettes totales



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

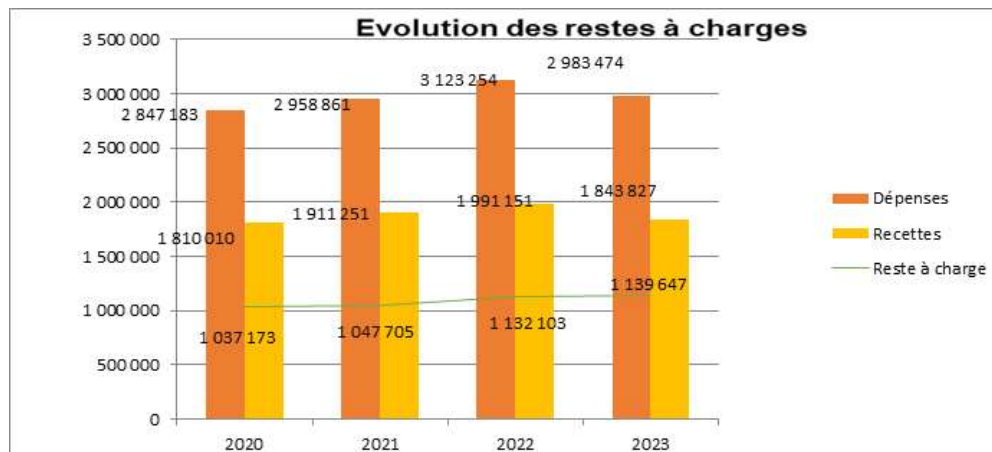
En 2022, les recettes ont augmenté par rapport à 2021 du fait de :

- L'augmentation de la fréquentation et donc du nombre d'heures facturées aux familles, et de ce fait des recettes de familles.
- L'augmentation de la prestation de service (PSU) versée par la CAF à 5,56 € par heure facturée, diminuée des recettes de familles. Ce montant était à 5,29€ de l'heure en 2021.

Les recettes CAF représentent 73,81% des recettes totales en 2022

En 2023, la diminution des recettes est liée à la diminution des places en crèche familiale, ayant pour conséquence une diminution du nombre d'heures facturées, donc d'une diminution des recettes familles, de la PSU et du Bonus Territoire versés par la CAF.

1.1.2.2 Les dépenses/reste à charge



En 2022, les dépenses ont fortement augmenté sur le personnel (remplacement de 5 agents en congé maternité et de 2 agents en longue maladie, augmentation du Smic 2 fois dans l'année et du point d'indice en juillet 2022). L'augmentation s'explique également du budget alimentation (plus d'enfants accueillis), et des fluides (pas de fermeture exceptionnelle pour Covid).

L'augmentation des recettes ne suffit pas à compenser l'augmentation des dépenses.

En 2023, la diminution des dépenses est liée à la diminution des effectifs de la crèche familiale : un poste d'éducatrice de jeunes enfants non remplacé et 7 assistantes maternelles non remplacées. Le recrutement d'une assistante maternelle est à budgétiser pour compenser les départs à venir et maintenir l'offre d'accueil sur le service, conformément à la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF pour la période 2022-2025.

En tout état de cause, la diminution des recettes, liée à la perte de 20 places d'accueil, ne permet pas de réduire le reste à charge.

La réservation de 5 places à la crèche d'Angicourt représente une nouvelle dépense pour un coût annuel de 37 000 €, déduction faite du bonus territoire versé par la CAF au gestionnaire de la crèche (2147,30 € par places)

Le recrutement d'une psychologue, pour répondre aux exigences de la charte de l'accueil des enfants en situation de handicap, représente un coût de 10 800 € pour l'année complète.

Le recrutement d'un « référent santé », rendu obligatoire par le décret du 30 août 2021, représente une dépense de 10 200 € pour l'année complète.

1.1.2.3 Enjeux 2023

La convention territoriale globale, (CTG), renouvelée pour la période 2022 – 2025 entre la CAF et la CCPOH met l'accent sur le maintien de l'offre de mode de garde, gage de l'attractivité du territoire pour les familles.

Le recrutement de nouvelles assistantes maternelles à la crèche familiale est un enjeu majeur pour le maintien de l'offre d'accueil aux familles du territoire : prévoir le recrutement d'une assistante maternelle par an pour compenser les départs et maintenir les 31 places d'accueil restantes.

En parallèle, le Relais Petite Enfance a pour mission de valoriser et promouvoir les métiers de la petite enfance et notamment le métier d'assistante maternelle, afin de susciter des vocations pour remplacer les départs à la retraite, nombreux dans la profession dans les 5 ans à venir.

La professionnalisation des assistantes maternelles, mission obligatoire du RPE, se traduit par la mise en œuvre d'ateliers, de groupes de paroles, conférences, animés par des intervenants extérieurs nécessitant un budget dans le fonctionnement du service.

L'accueil des enfants en situation de handicap est un droit fondamental pour les familles. Par ailleurs, les équipes des crèches sont confrontées au repérage des troubles du développement dès le plus jeune âge. Le recrutement d'une psychologue, en janvier 2023, validé par les élus de la CCPOH, dans le cadre de la charte de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) va permettre le soutien des équipes dans l'accueil de ces enfants présentant des difficultés particulières. Le volet formation des équipes est à mettre en œuvre en 2023.

En 2023, le projet de construction de la nouvelle crèche à Verneuil-en-Halatte, en remplacement de celle existante dans les locaux de la maison de l'enfance, doit aboutir à la demande des subventions à l'investissement auprès des différents partenaires dont la CAF. 11 nouvelles places d'accueil seront proposées.

1.1.3 L'ENFANCE

Le service enfance est présent sur 13 des 17 communes du territoire. 18 lieux d'accueils périscolaires, 6 lieux d'accueils mercredi loisirs, 4 lieux d'accueils petites vacances et 5 lieux d'accueils durant la période estivale.

Le service enfance est devenu indispensable dans l'organisation des familles au quotidien.

Le service enfance de la CCPOH propose :

- Périscolaire : 718 places le matin et 761 places le soir, (la demande étant plus importante le soir que le matin).
- Mercredi loisirs : 358 places sont proposées (en journée uniquement, sauf PAI)
- Petites vacances : 226 places sont proposées (avec une inscription à la semaine) dont 10 places disponibles par lieu d'accueil (avec une réservation à la journée).
- Grandes vacances : Juillet = 347 places, Août = 172 places
- Passerelle - 10-13 ans : dispositif qui permet de développer des activités entre ALSH enfance et ALSH jeunesse pour favoriser la transition d'un accueil vers l'autre, tout en nous adaptant à leurs besoins. Actuellement 16 places disponibles, demande à être développée.

1.1.3.1 Les dispositifs financés

La reconduction des dispositifs suivants assure à la CCPOH la participation financière de la CAF (Recettes CAF).

• Projet éducatif territorial (PEDT) (2022 - 2023) :

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires.

- Convention Territoriale Globale (CTG) (2022 - 2025) : en cours de renouvellement et de signature, elle remplace le CEJ (contrat enfance-jeunesse).

La Convention Territoire Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC-23-23-PJ-BF

l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire. La convention territoriale globale est une démarche qui vise à :

- » définir un cadre politique de développement des territoires ;
- » renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (Cej), entre notamment la CAF et les partenaires locaux (conseil départemental, MSA, CARSAT...) ; une commune ou une communauté de communes (l'échelon intercommunal étant privilégié).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

- Plan mercredi :

La CAF soutient la mise en œuvre du plan mercredi, sous la forme d'un financement bonifié de la prestation de service ALSH, pour les heures nouvelles développées dans le cadre du plan mercredi. Pour encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil périscolaire sur le temps du mercredi, le Plan mercredi est entré en vigueur depuis la rentrée 2018.

Ce Plan vise à impulser une dynamique de mobilisation des acteurs éducatifs pour maintenir, restaurer ou mettre en place une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi, accessible au plus grand nombre d'enfants et de familles, notamment pour les communes ayant fait le choix d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

La CAF soutient la mise en œuvre du plan mercredi, sous la forme d'un financement bonifié de la prestation de service ALSH, pour les heures nouvelles développées dans le cadre du plan mercredi, lorsque les conditions sont remplies.

1.1.3.2 Les effectifs accueillis

Fréquentation (nombre d'enfants) des prestations offertes par le service enfance :		évolution % d'une année sur l'autre
Année 2020	1409	
Année 2021	1634	15,97
Année 2022	1944	18,97
Prévision 2023	2000	2,88

Des places supplémentaires ont été ouvertes sur Piegaro, à Verneuil-en-Halatte, à la rentrée scolaire 2022 afin d'accueillir 14 enfants supplémentaires de maternelle. La PMI visite actuellement plusieurs sites périscolaires pour estimer la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de ces accueils périscolaires.

Ci-dessous les subventions CAF non perçues dues à la gestion libre depuis le 13 septembre 2022 (Bonnel, Angicourt, Piegaro et la maison de l'enfance) :

15 980 heures x 1,239 € = -19 800 €

1.1.3.3 Le reste à charge

Le prévisionnel 2023 prend en compte :

- la diminution conséquente du télétravail et donc une augmentation de la fréquentation des enfants au péri et extrascolaire,
- ainsi que l'augmentation du nombre de places sur Piegaro,
- et le fonctionnement de la Passerelle transférée du service jeunesse au service enfance,

année	dépenses	recettes	reste à charge	évolution %
2021	1 967 167 €	993 260 €	973 907 €	
2022	2 129 595 €	1 327 893 €	801 702 €	-17,68
2023 : 4 sites en "mode garderie"	2 129 595 €	1 300 364 €	829 230 €	3,43
2023 : ensemble des sites en "mode garderie"	2 129 595 €	1 128 934 €	1 000 661 €	20,67

1.1.3.4 L'enjeu financier de passer en mode garderie

Si la collectivité choisissait de passer tous les sites périscolaires en « mode garderie », faisant ainsi fi des contraintes réglementaires pour répondre aux problématiques de recrutement d'agents qualifié et pour, hypothétiquement, augmenter la capacité d'accueil, les recettes liées aux subventions CAF baisseraient de 218 760 €.

- Pertes de recettes CAF pour quatre sites = 47 329 €,
- Pertes de recettes CAF pour tous les sites = 218 760 €

Cela entraîne la nécessité d'augmenter les recettes et donc de reporter sur les familles cette charge.

- La tarification des accueils périscolaires :

Il est envisageable de compenser cette perte de recette par une augmentation de la participation familiale. Ce choix nécessiterait une refonte des grilles de tarif.

Il existe actuellement 8 tranches de tarifs. Le plancher est fixé à 550€ mensuel et le plafond à 6500€. 132 familles sont au-dessus du plafond. Elles pourraient être plus sollicitées en créant des tranches supérieures afin d'augmenter les tarifs en fonction des revenus et ainsi augmenter les recettes :

- De 6 500 à 7 500,
- De 7 501 à 8 500,
- De 8 501 à 9 000
- Etc.

- La tarification des repas :

Le prix du repas est fixé par Délibération à 3€, depuis 2015, quelles que soient les ressources des familles. 27 504 repas sont servis par an.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



Simulation d'augmentation des tarifs :	
Nombre de repas annuels :	27 504
prix du repas actuel :	3,00 €
Augmentation tarifaire	gain de recettes
0,10 €	2 750,40 €
0,20 €	5 500,80 €
0,30 €	8 251,20 €
0,40 €	11 001,60 €
0,50 €	13 752,00 €
0,60 €	16 502,40 €
0,70 €	19 252,80 €
0,80 €	22 003,20 €
0,90 €	24 753,60 €
1,00 €	27 504,00 €

Pour comparaison, sur le territoire les repas sont facturés entre 2.25 € (tarifs variables selon les ressources familles) et 5.30 €.

- La possibilité de limiter les dépenses de personnel :

Le passage en « mode garderie » permet de ne plus être soumis aux normes d'encadrement réglementaires (1/14 en maternelle – 1/18 en élémentaire).

Cependant, l'équipe de 47 agents en poste intervient à la fois sur le temps périscolaire (matin et soir) et sur les mercredis et les vacances. La majorité, à temps complet, réalisent 25h de travail les matins, midi et soir et 10h le mercredi.

En réduisant le nombre d'animateurs sur les accueils périscolaires, ces agents ne travailleront que 18h par semaine au mieux (midi + mercredis). Dans ces conditions, il est fortement probable que ces derniers quittent la CCPOH pour rejoindre une collectivité qui emploie ses agents à temps plein.

Cette situation aggraverait significativement le déficit de personnel et entraînerait assurément la fermeture des accueils par manque de personnel. Par ailleurs, la perte de dotations CAF ne pourra jamais être compensée par les recettes des familles, nous ne ferions qu'augmenter le reste à charge de ce service à la population.

1.1.3.5 Bilan 2022

Afin de maintenir l'offre sur l'ensemble du territoire et de s'adapter à l'augmentation de la population et de ses besoins en garde d'enfants, des actions spécifiques ont été menées :

- **La formation du personnel** a permis de renforcer les équipes et d'améliorer la qualité du service malgré les difficultés de recrutements de personnels diplômés :

- Validation de 2 BAFD,

- Validation de 3 BAFA dont 2 en thématique « l'accueil des enfants porteur de handicap »,

- Poursuite de formation de 2 BAFA,

- 2 départs en formation BAFA pour les non diplômés.

- L'augmentation des capacités d'accueil avec la création de 14 places maternelle à Piegaro.

- L'élargissement de l'amplitude d'horaire des accueils périscolaire : Verneuil-en-Halatte passe de 7h30 à 7h00.

- L'accueil des enfants porteurs de handicap nécessite un animateur supplémentaire, dédié à l'enfant concerné ainsi qu'une formation spécifique. Le manque de moyens humains n'a pas permis d'accueillir tous les enfants porteurs de handicap.

- La mise en place d'une passerelle entre le service petite enfance et le service enfance qui n'a pas abouti par manque de moyens humains.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

- Le projet passerelle, visant le public « pré-ados », transféré au service enfance en 2022, a rencontré un franc succès et mérite d'être développé. Le séjour de juillet à la montagne a été très apprécié, complet dès le 1er jour des inscriptions.
- Quatre sites (Maison de l'enfance, Piegaro, Angicourt et Bonnel) sont passés en « mode garderie », mi-septembre, suite aux difficultés de recrutement et au manque d'agents diplômés qui ne permettait plus de respecter la réglementation en vigueur. En conséquence, la CAF ne subventionne plus ces accueils (perte de 19800€ en 2022). De plus, Cette organisation ne permet pas d'entreprendre des activités ni même des projets avec les enfants puisque les animateurs sont limités en encadrement et privilégient donc la sécurité des enfants.

1.1.3.6 Enjeux 2023

Conformément aux engagements pris par la CCPOH dans le cadre de la nouvelle CTG 2022/2025, les objectifs sont les suivants :

- Développer un service public d'accueil des mineurs de qualité, dans un cadre sécurisant pour l'enfant, encadré par des professionnels.
- Développer des activités éducatives, sportives et culturelles, au sein des accueils de loisirs.
- Développer des actions liées à la citoyenneté et la socialisation visant l'éveil de l'enfant.
- Favoriser l'articulation avec le projet d'école dans les activités proposées dans le cadre du plan mercredi
- Favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicaps et faire évoluer le regard sur le handicap.
- Développer les activités passerelle entre l'enfance et la jeunesse «pour les jeunes entre 10 et 13 ans ».

L'expérience de 2022 montre qu'il va falloir :

- Avoir une politique de formation ambitieuse pour renforcer les compétences de nos animateurs et essayer au mieux de stabiliser les équipes.
- Prise en charge de Formation BAFA / BAFD,
- Prise en charge de Formation spécifique à l'encadrement des enfants porteurs de handicap.
- Prendre en compte les augmentations d'effectifs sur les temps d'accueils péri et extra-scolaires et adapter nos équipes pour respecter les taux d'encadrement règlementaires ce qui entrainera le recrutement d'animateurs supplémentaires.
- Prendre en compte un nombre croissant d'enfants scolarisés présentant des situations de handicap et/ou forts troubles du comportement. Leur accueil dans les meilleures conditions nécessite la formation des animateurs à l'accompagnement de ces enfants ayant des besoins spécifiques.
- Offrir aux enfants du territoire, des loisirs et des sorties de qualité et ainsi palier les carences familiales dans le domaine des loisirs et des vacances.
- Mettre en place une passerelle (journée d'adaptation) entre la petite enfance et l'enfance avec les enfants qui effectueront leur rentrée en septembre 2023 et qui fréquenteront les accueils de loisirs durant l'été 2023.

Voici quelques actions concrètes envisagées pour 2023 en faveur des familles :

- Généraliser la réservation à la journée pendant les vacances pour répondre aux besoins de familles et à la réalité de leurs organisations familiales.
- Répondre à la forte demande des familles en ouvrant deux structures pendant la semaine de Noël.
- Développer la passerelle en proposant davantage de séjours et en augmentant la capacité d'accueil pendant les vacances.
- Continuer à organiser des séjours de qualité à Saint Leu d'Esserent pendant la période estivale.
- Fidéliser les équipes d'animation pour plus de stabilité afin d'offrir un cadre plus rassurant aux enfants et aux p

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



de périscolaire et de mercredis-loisirs. Réintégrer certains périscolaires dans les locaux scolaires afin de diminuer les transports et surtout, le coût de ces transports qui sont une charge supplémentaire sans recette nouvelle.

1.2 AFFAIRES CULTURELLES, DE LA JEUNESSE ET DU NUMERIQUE.

Depuis le 1er janvier 2022, un service, trois secteurs :

- Les affaires culturelles avec La Manekine, le Conservatoire Intercommunal Adam de la Halle (CIAH) et un projet de valorisation des œuvres du sculpteur Louis Lutz pour, au travers la création, contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.
- La politique jeunesse réunifiée pour traiter désormais animation et information-jeunesse dans une même logique avec les mêmes agents, densifier l'accompagnement des 12-30 ans pour les questions d'orientation, d'apprentissage, de formation, d'emploi et de citoyenneté tout en reformulant une offre de loisirs et d'activités adaptée aux besoins et aux attentes.
- Le numérique, à travers l'atelier 17 (et ses actions dispensées sur le territoire), outil au croisement de tous les développements, puisque constituant une porte d'entrée vers l'ensemble des dispositifs d'aide et d'accompagnement et contribuant à la réduction de la fracture numérique.

Une mutualisation et une transversalité pensée pour :

- Élargir les publics touchés et augmenter les recettes billetterie.
- Optimiser les financements croisés et identifier les recettes supplémentaires via les subventions.
- Améliorer les accueils et les actions menées en maîtrisant la masse RH.
- Au-delà des bâtiments de centralité proposer une offre culturelle, jeunesse, numérique avec et pour les villes et villages du territoire.

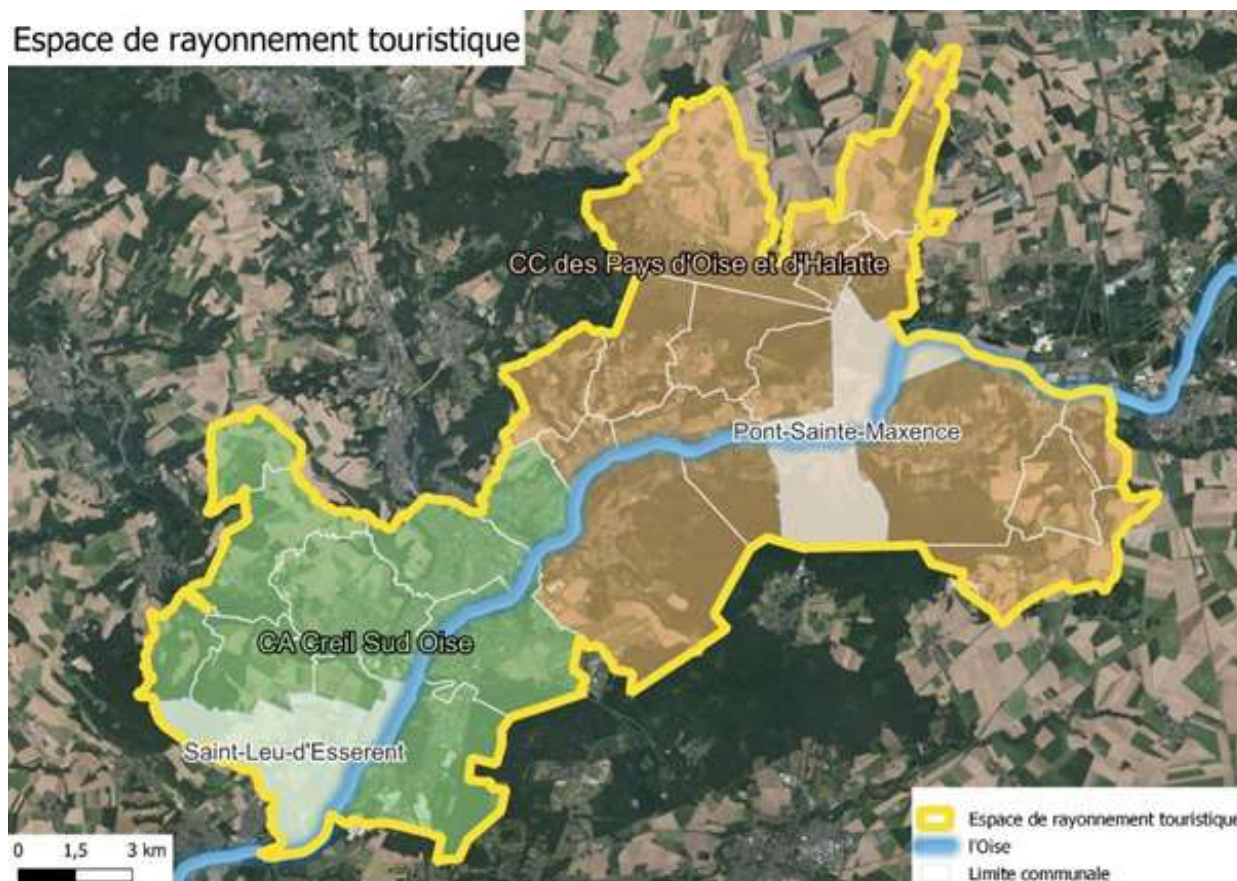
En 2022, le retour du Festival des Émergences, a été évènement fort et fédérateur des politiques culturelles et jeunesse. Prévu dès le début de mandat, sa mise en œuvre a été repoussée à cause des conditions sanitaires.

1.3 TOURISME

La Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des territoires. La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et L'Agglomération Creil Sud Oise ont candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt dont ils ont été lauréats. En partenariat avec la Région et Oise Tourisme, ils ont élaboré le Contrat de Rayonnement Touristique « Vallée de l'Oise et de la Pierre ». Ce contrat se décline en 2 axes stratégiques (la pierre et la rivière Oise). Ces axes sont traduits en actions opérationnelles. Les partenaires ont décidé collectivement de mettre en place deux actions prioritaires en lien avec les axes stratégiques du contrat :

- Etude de la valorisation et de mise en réseau du musée de la Mémoire des murs et des Hommes et la Maison de la pierre
- Etude technique de la valorisation des aménagements et équipements fluviaux à Pont-Sainte- Maxence et Saint Leu d'Esserent

Espace de rayonnement touristique



Cette étude technique pour l'optimisation et la création d'aménagements, d'équipements fluviaux et de services à Pont-Sainte-Maxence et à Saint-Leu d'Esserent d'un montant 78 375€ HT est portée par la CCPOH.

Réalisée par le groupement : Valétudes, UrbyCom et Concept Avocats

Durée de l'étude de novembre 2022 à septembre 2023

➤ Phase 1 - Diagnostic de l'existant et étude des besoins

Remise du rapport prévu en février 2023

➤ Phase 2 - Proposition de scénarios et modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des aménagements fluviaux

Remise du rapport prévu en mai 2023

➤ Phase 3 - Développement du scénario retenu par site

Remise du rapport prévu en septembre 2023

A l'issue de l'étude, une consultation de maîtrise d'œuvre sera programmée

Dans la continuité de développer le tourisme fluvial, l'opération cyclo-croisière (boat and bike) pilotée par Oise Tourisme sera reconduite de mai à septembre 2023, à raison d'une balade aller-retour par mois (Compiègne / Pont-Sainte-Maxence ou vice versa) avec le bateau Escapade situé à Longueil-Annel.

Des croisières à destination des individuels et des familles seront proposées courant de l'été 2023 en fonction des bateaux disponibles sur la vallée de l'Oise à cette période.

Les visites individuelles (les Escapades) seront programmées de mars à novembre avec pour thématique « le patrimoine » qui nous entoure et 'la découverte de la nature' par la marche, le vélo et le bien-être.

Le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France est prolongé dans le cadre de la mise en avant des visites accompagnées dans les Marais de Sacy.

Le développement des Groupes adultes et du Jeune public se poursuit, la commercialisation des prestations à la journée est en nette progression (en 2022 : 33 groupes accueillis / 45 775.19€ CA).

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



1.4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les acteurs économiques permettent à un territoire d'être attractif en termes d'emploi et de services à la population grâce à leurs contributions tant financières que sociales.

La CCPOH doit ainsi rester ambitieuse et offrir des espaces de qualité aux entreprises porteuses de projet afin de conforter les recettes fiscales et le pouvoir d'achat nécessaires au bon fonctionnement du dynamisme local.

L'année 2023 nous permettra de capitaliser sur nos forces en présence dans le but de maintenir et soutenir les services locaux et les projets d'investissements privés et publics.

1.4.1 COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

Les commerces de proximité, vitrines de notre territoire, n'échappent pas aux difficultés économiques perçues au niveau national. Si la crise sanitaire a frappé de plein fouet ces structures, l'inflation pousse les consommateurs vers la grande distribution et les enseignes bénéficiant de centrales d'achat puissantes et structurées. Les grands pôles commerciaux ont cannibalisé les centres villes et centres bourgs et les mouvements pendulaires ont privilégié la consommation au sein de ces gigantesques espaces commerciaux. Toutefois, le commerce traditionnel offre une qualité de services et une personnalisation de la vente qui sont primordiales pour ancrer et attirer les populations.

- Partenariat avec Initiative Oise-Est : La CCPOH adhère, depuis plus de 20 ans, à la plateforme Initiative Oise-Est. Ce partenariat s'intègre parfaitement dans l'offre d'accompagnement proposée par le service développement économique qui identifie, conseille et assure le montage technique des dossiers de prêts à 0% destinés aux porteurs de projets. L'aide au montage des dossiers et l'accompagnement en amont de la création d'entreprise sont essentiels pour optimiser la réussite des projets.

> Coût : 25 948€

- Action de fidélisation au commerce de proximité : Outre le contexte sanitaire qui a nécessité une adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation (click and collect, livraison à domicile, communication numérique renforcée...), les consommateurs et acteurs économiques doivent composer avec la hausse des matières premières et de l'énergie. Afin d'inciter à la consommation de proximité pour réduire le taux de rotation commerciale et de mettre en lumière les commerces locaux présents au sein de nos villes et villages, il est envisagé le renouvellement du jeu-concours « Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte ».

> Coût : 10 000€

1.4.2 PROMOUVOIR ET RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE

Les acteurs économiques permettent à un territoire d'être dynamique en termes d'emploi, de services et de recettes fiscales nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité et au maintien des services publics de qualité pour nos administrés.

La CCPOH, grâce à son histoire et à son action en faveur des entreprises, bénéficie d'un tissu économique dynamique au sein d'un bassin industriel qui a pourtant connu des heures difficiles.

L'année 2023 doit nous permettre de poursuivre un développement économique foncier et immobilier offensif qui sera amputé, à l'avenir, par des lois restrictives en matière de consommation foncière. L'amélioration et la facilitation des conditions d'accueil des acteurs économiques sur nos zones d'activités est donc primordiale.

1.4.3 DEVELOPPER UNE OFFRE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE

- ZAC des Cornouillers : La capacité d'accueil d'un territoire est une composante fondamentale du processus d'ancrage et de développement de ses entreprises. Celles-ci doivent pouvoir réaliser, localement, leur « parcours entreprise ». C'est pourquoi, la CCPOH a choisi d'aménager 8 hectares sur la ZAC des Cornouillers à Sacy-le-Grand pour répondre aux demandes des TPE de type artisanal. Après un travail de longue haleine pour acquérir le foncier,

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

qualitatif à cet espace économique doivent être réalisés.

- Coût travaux de finition (dont travaux d'accès) : 980 000€ HT
- ZA Moru-Pontpoint : Cette zone artisanale a connu différentes mutations au sein des espaces privés qui impactent négativement la qualité urbaine du secteur. Si des investissements importants ont été menés par la CCPOH sur les emprises publiques, la maîtrise des futurs espaces à commercialiser et/ou louer est primordiale. Afin d'apporter une offre attractive aux riverains et artisans locaux, un projet d'extension de 2 hectares, dit « Les Champarts », est envisagé sur la ZA Moru-Pontpoint. Ce portage par la CCPOH permettra de maîtriser le foncier et d'assurer la sélection des entreprises à implanter en partenariat étroit avec les élus communaux. Avant de parvenir à un consensus permettant de débiter les travaux, la réalisation d'une mission intellectuelle de maîtrise d'œuvre permettra de réfléchir à un projet cohérent et partagé par l'ensemble des élus.
- Coût études maîtrise d'œuvre : 20 000€ HT
- ZI Pont-Brenouille : Depuis plusieurs années, la CCPOH souhaite déplacer la déchetterie présente à Brenouille puisque enclavée et sous-dimensionnée. Un secteur d'environ 4 hectares a ainsi été ouvert à l'urbanisation à proximité immédiate du SITTEUR sur la commune de Brenouille. Cette emprise foncière permettrait ainsi la relocalisation évoquée mais également l'offre de nouvelles parcelles économiques sur environ 2,5 hectares commercialisables. Suite à la réalisation d'un avant-projet permettant de répondre aux réflexions d'aménagement et notamment à l'emprise nécessaire de ces futures parcelles économiques et des accès routiers, une déclaration d'utilité publique devra être lancée cette année.
- Coût dossier DUP : 2 500€ HT
- Signalétique économique : Afin d'assurer une image homogène et harmonieuse des zones d'activités gérées par la CCPOH, un marché de mise à jour de la signalétique économique et de remplacement du mobilier urbain des zones a été attribué en 2022. Au-delà du sentiment d'appartenance induit par cet investissement, l'objectif est de permettre aux acteurs d'être visibles et lisibles pour éviter les nuisances de circulation.
- Coût : 54 000€ HT (dont 30 000€ en 2023 pour les ZA de Rieux et de Pontpoint).
- Lincoln : La CCPOH, accompagnée par la Banque des Territoires, a mené en 2022 une étude sur un projet de transformation d'un site stratégique et en pleine mutation à proximité de la gare de Pont-Sainte-Maxence et des grands axes de circulation. Cette étude a permis de dégager un scénario d'aménagement permettant la cohabitation des usagers et riverains présents à l'intersection du tissu résidentiel, économique et de services tout en permettant de pallier, notamment, le manque d'offre d'accueil à destination des entreprises locales. Toutefois, si l'attractivité de ce site pour des futurs entrepreneurs ne fait aucun doute étant donné le dynamisme et le positionnement stratégique du territoire, les gains potentiels en termes de fiscalité doivent être maîtrisés. En effet, les récentes mesures gouvernementales en matière de consommation foncière amènent la CCPOH à optimiser les espaces susceptibles d'être reconquis afin de cibler des entreprises et/ou secteurs d'activités à forte valeur ajoutée. De plus, au-delà des aspects financiers, les contraintes liées à la pollution et à l'état général des sols et des bâtiments est actuellement une inconnue. Il convient donc d'éclairer la collectivité sur ces sujets par la réalisation d'une étude globale de reconversion.
- Coût étude de programmation : 80 000€ HT (40 000€ de cofinancement par la Banque des Territoires à déduire).
- Le Bas-Pays : La commune de Pont-Sainte-Maxence est devenue propriétaire de plusieurs hectares de terres agricoles à proximité du Val d'Halatte, pôle commercial d'ampleur situé en entrée de territoire. Parmi ces parcelles acquises, 4 hectares peuvent être rapidement viabilisées sur une emprise à vocation économique. Ce développement sur le secteur du « Bas Pays » constitue une opportunité pour compléter notre offre économique par la mise à disposition de lots destinés à des projets qualitatifs. Ces terrains économiques seront transférés à la CCPOH via un portage EPFLO permettant ainsi le lancement des différentes études de maîtrise d'œuvre et les travaux de viabilisation durant l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S'LO



- > Coûts assistance à maîtrise d'ouvrage : 11 087,50€
- > Coût études préliminaires : 49 960€ HT
- > Coût maîtrise d'œuvre & travaux de viabilisation : 78 500€ HT
- Agir sur l'Emploi : Le contexte économique et la relation au travail nécessitent des réflexions et des actions sur la thématique de l'Emploi. Si un constat alarmiste pourrait être fait, notre ambition vise à offrir aux entreprises une main d'œuvre motivée et qualifiée. C'est pourquoi, la formation de nos administrés est primordiale pour renforcer nos forces en présence mais également pour assurer la relance. Nous nous appuierons sur les acteurs locaux de l'emploi mais également sur des dispositifs existants tels que le Forum de l'Emploi et la plate-forme Proch'emploi, dont l'évolution du site agrégateur « job-sudoise.fr », pour y parvenir.
- > Coût Proch'emploi (dont agrégateur) : 4 151€
- > Coût Forum de l'Emploi : 6 000€

1.5 MOBILITE-TRANSPORT

1.5.1 TRANSPORT

La CCPOH est AOM depuis le 16 avril 2021 par arrêté préfectoral.

- Nouveau marché transport périmètre CCPOH au 1^{er} janvier 2022 (1 999 501,54€ TTC sur 4 ans hors option mobilité douce). Desserte de 3 nouveaux arrêts sur la ZI Pont/Brenouille.
- La révision des prix annuelle risque de voir le montant du marché fortement augmenter, du fait de l'augmentation de l'ensemble des indices dont surtout celui du gasoil (100 000 € ajoutés au budget prévisionnel).

En août 2022 la CCPOH a lancé un service de location moyenne et longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Trotinettes à Assistance Electrique. Compte-tenu du succès de ce service la CCPOH va augmenter le nombre de véhicules à partir de janvier 2023.

Premier trimestre 2023 recrutement d'une Assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la CCPOH dans la réflexion territoriale du transport et de la mobilité. Extension du transport collectif ? Extension du VM ? (environ 80 000 € répartis sur 2 ans)

Création du comité des partenaires, instance de concertation sur la mobilité du territoire comprenant des représentants des entreprises, des associations d'usagers et des habitants tirés au sort.

Les coûts du service ont augmenté du fait de la levée de l'option mobilités douces (+27 274,50 par an). D'autre part, des améliorations de la desserte sont demandées par les usagers et chiffrées par Keolis à hauteur de 16 618 €/an.

Enfin, l'expérimentation de la mise en place d'un service de transport à la demande pour les communes non desservies par le transport en commun régulier coûterait à la CCPOH 36 000 € par an.

Ces services, ainsi que le service de transport en commun régulier, bénéficient d'une subvention de la part du SMTCO, à hauteur de 131 000 € et le Versement Mobilité vient compléter le financement du service pour un montant de 241 000 €.

1.5.2 MOBILITÉ

La CCPOH a validé son schéma directeur cyclable au conseil communautaire du 29 novembre 2022. Une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sera mise en place pour la réalisation des études complémentaires et les premiers travaux.

La CCPOH, lauréate de l'appel à projet AVELO2, va travailler à la mise en place d'un service de location courte durée de VAE permettant de répondre à des besoins ponctuels pour les habitants ou les voyageurs en transit dans notre territoire.

Les nouveaux services de mobilité tels que la location courte durée pour le tourisme ou l'AMO pour

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF



les pistes cyclables, coûtent 64 000 € mais sont subventionnés à hauteur de 34 000 € grâce à l'appel à projet AVELO2.

1.5.3 PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL

La CCPOH s'est engagée dans un ambitieux projet de réaménagement du quartier de la gare de Pont Sainte Maxence - Les Ageux avec la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). Le plan guide a été adopté en 2018, en associant l'ensemble des acteurs (SMTCO, Région, Département, les villes, SNCF Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Immobilier, Gares & Connexions...).

Ce projet constitue un enjeu majeur pour notre territoire et certaines opérations ont d'ailleurs déjà été réalisées. D'autres travaux d'aménagement seront conduits en 2023 sur une partie de la rue Aristide Briand.

L'organisation de la desserte bus et la création des parvis Nord et Sud, éléments essentiels du PEM, nécessitent cependant de pouvoir disposer d'une partie du foncier SNCF et les négociations continuent.

De même, le projet et notamment les estimations doivent être actualisés. Une nouvelle mission d'études est ainsi lancée cette année. L'actualisation des coûts permettra d'engager le dialogue avec nos partenaires (SMTCO, Région, Département Etat...) afin d'obtenir des subventions.

Crédits budgétaires 2023 : 95 000 € (hors opération rue A. Briand)

1.6 DEVELOPPEMENT DURABLE

1.6.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

La CCPOH a arrêté son PCAET définitif le 27 septembre 2022.

La CCPOH a organisé son premier salon du développement durable le samedi 1er octobre 2022. C'est une vingtaine d'exposants qui a permis d'apporter des informations à plus de 200 visiteurs, sur l'ensemble des thématiques du développement durable, dont un premier rendu de la thermographie aérienne.

Afin d'accélérer la rénovation de l'habitat, la CCPOH va organiser en février et mars 2023, 5 salons de restitution de la thermographie aérienne, permettant aux habitants d'avoir un aperçu de l'isolation de leur habitat et de pouvoir bénéficier d'une aide apportée par notre partenaire l'ADIL 60. Cela correspond aux fiches 5 et 7 du plan d'actions du PCAET.

Cela lancera la dynamique sur cette thématique qui sera portée par la possibilité pour la CCPOH de répondre à l'Appel à Projet de la Région HDF « Guichet Unique de l'Habitat » (30 000 € dépenses et 5 000 € recettes via programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)). Cela permet de pouvoir amplifier et massifier les projets de rénovation des habitats du territoire en mobilisant un réseau régional et d'éventuelles ressources humaines, comme indiqué dans la fiche n° 6 du PCAET.

Le service développement durable va travailler avec les communes sur la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics avec les partenaires, tel que demandé dans les fiches action n°11 et 15 du PCAET.

Enfin, une réflexion est engagée avec nos partenaires, sur la production locale alimentaire et les circuits courts pour répondre aux enjeux de la fiche action n° 31 du PCAET.

C'est donc dans la phase opérationnelle que la CCPOH s'engage dès maintenant, afin d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET.

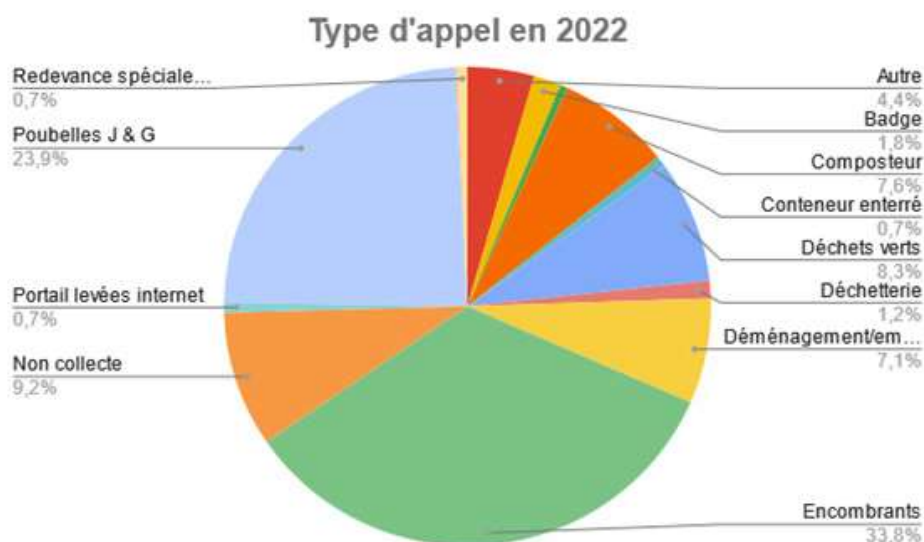
1.6.2 COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Le service Environnement organise la collecte des déchets ménagers et assimilés via les différents prestataires de collecte. Le SMDO gère le traitement des déchets, les emballages et les papiers sont triés au centre de tri principal et les ordures ménagères sont incinérées au centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul.

En 2022, le service a enregistré 2 284 appels :

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF





1.6.2.1 Vente des composteurs

En 2022, 238 composteurs ont été vendus : 97 plastiques et 141 bois.

Les ventes de composteurs en 2021 : 150 et en 2020 : 136.

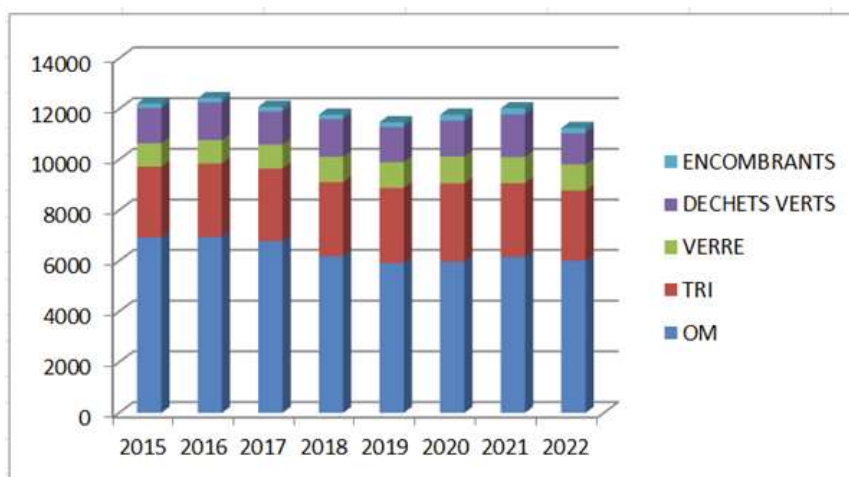
1.6.2.2 Encombrants

En 2022, la collecte des encombrants a concerné 565 rendez-vous pour l'habitat individuel. Un passage régulier bimensuel est organisé sur les grands ensembles collectifs situés à Brenouille, Pont-Sainte-Maxence, Rieux et Verneuil en Halatte.

Cette collecte est complémentaire de la recyclerie de Villers Saint Paul et des déchetteries du SMDO.

1.6.2.3 Évolution des tonnages

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OM	6922	6950	6788	6183	5923	5975	6159	6002
Kg/hab OM	199	199	195	177	171	172	177	172
TRI	2801	2898	2861	2928	2961	3085	2912	2778
Kg/hab TRI	80	83	82	84	85	88	84	80
VERRE	923	930	947	1004	1020	1068	1035	1033
Kg/hab VERRE	26	26	27	28	29	30	30	30
DECHETS VERTS	1393	1492	1303	1488	1388	1409	1678	1228
Kg/hab DECHETS VERTS	40	43	37	42	39	40	48	35
ENCOMBRANTS	180	167	194	178	189	237	245	209
Kg/hab ENCOMBRANTS	5,1	4,8	5,6	5,1	5,4	6,8	7	6



Une baisse des tonnages de déchets verts est constatée sur l'année 2022, cela s'explique par l'application stricte par le collecteur du seuil maximum de collecte.

1.6.2.4 Renouvellement des marchés publics de collecte

L'année 2023 verra la poursuite du renouvellement des marchés publics avec en priorité les marchés de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif. Le coût de ces marchés de collecte risque d'augmenter avec la hausse des prix du carburant. Pour le renouvellement de ces marchés, nous serons accompagnés par Elcimai Environnement. Il s'agit de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui travaille déjà sur le sujet et qui nous a accompagnés dans le renouvellement du marché de pré-collecte en 2022.

1.6.2.5 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA consiste à la mise en œuvre, par des acteurs du territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés. Le diagnostic permet donc d'établir une liste d'actions de prévention. Ce travail sera à faire pour avoir des objectifs précis et les tenir.

1.6.2.6 Déchets verts / Biodéchets

Avec la nouvelle réglementation sur les biodéchets d'ici 2024, il conviendra de mettre en place des solutions adaptées.

En 2023, une étude sur les biodéchets pour le territoire est prévue par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Elcimai Environnement. Le coût prévisionnel est estimé à hauteur de 37 380€ subventionné en partie par l'ADEME. Suite à cette étude, il sera alors possible de choisir le scénario le mieux adapté pour le territoire de la CCPOH : il a déjà été abordé la question d'accentuer et d'élargir la vente des composteurs mais également de proposer des bacs pour les déchets verts plutôt que l'utilisation des sacs réutilisables.

1.6.2.7 Investissement bornes à verre

Le parc de bornes à verre sur le territoire de la CCPOH nécessite d'être renouvelé. Le tonnage verre peut progresser davantage avec des bornes en bon état et une communication adaptée.

1.7 COMPÉTENCE EAU

Les élus communautaires ont décidé d'engager une réflexion sur la faisabilité de la prise de compétence eau (petit cycle – grand cycle) à l'horizon de la fin de la mandature en 2026.

L'idée est de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la prise de compétence de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et de la gestion des eaux pluviales urbaines par la CCPOH.

Financement possible de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %

1.8 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE.

1.8.1 SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme.

L'année 2022 a été marquée par des travaux de prise en compte des objectifs de sobriété foncière qu'impose la loi « climat et résilience » d'août 2021. Dans ce contexte réglementaire, la CCPOH a mené un diagnostic foncier sur l'ensemble des communes et a également participé à la conférence régionale des SCoT.

Désormais la révision du SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte se poursuit et les études conduites cette année permettront l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce document permet à la collectivité de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques...

Crédits budgétaires 2023 : 50 000 €

1.8.2. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

La modification des PLU des communes, sur lesquelles ont été identifiés des terrains régularisables au titre de l'application du SDAGV, sera lancée cette année. Elle devrait permettre de répondre à l'ensemble des prescriptions du schéma.

Une étude sur les perspectives pour le camp de Sarron est également envisagée.

Crédits budgétaires 2022 = 24 000

1.8.3 MAISON FRANCE SERVICES

Une étude de faisabilité est actuellement en cours pour l'implantation d'une Maison France Services dans le cadre de l'action développée par l'État. L'étude porte sur une implantation en multi-sites identique à l'exemple noyonnais où l'accueil est réalisé sur les communes de Noyon, Guiscard et Carlepont.

Toujours à l'instar de l'exemple noyonnais, un portage par la MSA est aussi envisagé. L'objectif affiché : apporter un service aux habitants du territoire sans incidence aucune sur les effectifs et la masse salariale de la CCPOH.

1.8.4 TRÈS HAUT DÉBIT

Le déploiement de la fibre sur la CCPOH va nécessiter une mise à jour régulière au fur et à mesure des nouveaux besoins. Après recensement, c'est presque 300 prises supplémentaires qui ont été identifiées au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

Le financement de ces nouvelles prises représente un budget d'environ 354 000 € (base moyenne de 1200 €/ prise selon estimation du SMOTHD).

Cependant, si les élus de la CCPOH ont accepté de financer le réseau initial, ils s'interrogent sur le financement des extensions pluri-annuelles du réseau de la fibre. Des solutions sont à trouver sur le modèle d'une redevance comme pour les branchements assainissement, ou bien encore d'eau potable. La CCPOH n'ira pas au-delà de ses obligations du contrat de première génération.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 060-246000921-20230314-CC_23_23_PJ-BF

S²LO

